

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2011

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance - Désignation -
Rapporteur : M. SIRUGUE
2. - Procès verbal de la séance du 30 juin 2011 - Approbation -
Rapporteur : M. SIRUGUE
3. - Procès verbal de la séance du 12 septembre 2011 - Approbation -
Rapporteur : M. SIRUGUE
4. - Procès verbal de la séance du 26 septembre 2011 - Approbation -
Rapporteur : M. SIRUGUE
5. - Démocratie participative - Conseil Municipal des Jeunes - Rapport
d'activités 2010-2011 -
Rapporteur : M. HIDRI
6. - Démocratie participative - Conseil des Sages - Rapport annuel
d'activités 2011 - Renouvellement - Composition -
Rapporteur : Mme CHAUDRON
7. - Démocratie participative - Conseil des Sages - Saisine Avenue Niepce
- Récapitulatif des préconisations retenues -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
8. - Démocratie participative - Conseil des Sages - Saisine Politique des
personnes âgées - Récapitulatif des préconisations retenues -
Rapporteur : Mme COURBON
9. - Administration locale - Organigramme et modalités d'organisation et de
fonctionnement -
Rapporteur : M. SIRUGUE

- 10.** - Ressources Humaines - Transfert de personnel - Tableau des effectifs - Actualisation -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 11.** - Ressources Humaines - Logements de fonction - Liste des emplois - Actualisation -
Rapporteur : M. BOUILLET
- 12.** - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un défibrillateur -
Rapporteur : M. MATRON
- 13.** - Ressources Humaines - Mandats spéciaux -
Rapporteur : M. SIRUGUE
- 14.** - Règlement de dommages -
Rapporteur : M. SIRUGUE
- 15.** - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement -
Rapporteur : Mme EECHOUT
- 16.** - Impression du journal C'Chalon - Résiliation du marché d'impression et livraison du journal C'Chalon - Lot 3 -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 17.** - Groupement de commandes - Achat d'équipements de reprographie et d'impression - Signature du marché -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 18.** - Nettoyage des locaux - Centrale d'achat public UGAP - Conventions de prestations -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 19.** - Groupement de commandes - Cartes d'achat et services associés - Emission et fourniture -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
- 20.** - Suppression de la ZAC n° 5 ' les Allées Saint-Jean ' -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 21.** - Suppression de la ZAC n° 8 ' Saint-Cosme ' -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 22.** - Suppression de la ZAC n°9 ' Saint-Jean-des-Jardins ' -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 23.** - Suppression de la ZAC n°14 ' Paul Claudel ' -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 24.** - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un terrain rue de l'Alma à l'OPAC de Saône-et-Loire -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 25.** - Logement - OPAC Saône-et-Loire - Réhabilitation de logements et de la Résidence Chalon Jeunes - Quartiers Aubépins et Prés Saint-Jean - Garanties d'emprunts -
Rapporteur : M. BOUILLET
- 26.** - Ile Saint-Laurent - Reconversion urbaine de l'ancien hôpital - Autorisation de programme -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 27.** - Finances - Services municipaux - Tarifs 2012 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 28.** - ZAC des Prés Saint-Jean - Ancien Centre Commercial - Cession de 2 cellules commerciales à la SEM Val de Bourgogne -
Rapporteur : M. GAUTHIER
- 29.** - Cession foncière - Modification du périmètre de l'emprise cédée par la Ville -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 30.** - Eau potable - Demande de déclaration et autorisations nécessaires pour exploiter les ouvrages de captage de la Plaine Saint-Nicolas -
Rapporteur : M. DURAIN
- 31.** - Environnement - Circuit d'interprétation Coulée Verte - Actualisation de la demande de subventions -
Rapporteur : M. DURAIN
- 32.** - Réseau National des Maisons des Associations - Adhésion et Cotisation 2012 -
Rapporteur : M. HIDRI
- 33.** - Recensement de la population 2012 - Rémunération des agents recenseurs -
Rapporteur : M. HIDRI
- 34.** - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2011 -
Rapporteur : M. HIDRI
- 35.** - Jeunesse - Accompagnement à la scolarité - Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire - Convention 2011-2012 -
Rapporteur : M. HIDRI
- 36.** - Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 - Contrat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales - Avenant -
Rapporteur : M. HIDRI
- 37.** - Politique de l'Energie - Gaz Réseau Distribution France (GrDF) - Bilan d'activités 2010 -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 38.** - Groupement de commandes - Missions afférentes à la réalisation de différents diagnostics techniques obligatoires - Signature du marché -
Rapporteur : M. AGUILLON

- 39.** - Avenue Niepce - Aménagement paysager - Signature des marchés -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 40.** - Espace des Arts - Modernisation de la scène du Grand Espace -
Marché à Procédure Adaptée pour la reprise de l'installation électrique
et d'automatisme du chantier de réfection des équipements scéniques et
du pupitre de gestion - Signature du marché -
Rapporteur : M. AGUILLON
- 41.** - Convention d'Objectifs Tripartite 2012 entre la Ville de Chalon-sur-
Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de bourgogne et
l'Association Sportive Handball Club Chalonnais -
Rapporteur : M. PELLETIER
- 42.** - Conventions d'Objectifs tripartites pluriannuelles 2012-2014 entre la
Ville de Chalon s/Saône, la CACVB, le Cercle de l'Aviron de Chalon
s/Saône, le Cercle Nautique Chalonnais, la SEM Elan Sportif Chalonnais
& l'Association Sportive Racing Club Chalonnais -
Rapporteur : M. MATRON
- 43.** - Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises
(F.I.P.A.S.C.) - Règlement d'intervention - Modification -
Rapporteur : M. MATRON
- 44.** - Animation du Patrimoine - Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône
William Morey - Convention de dépôt d'objets relevant du patrimoine
hospitalier du site de l'Île Saint-Laurent -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 45.** - Animation du Patrimoine - Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône
William Morey - Association Abigaïl Mathieu - Convention de partenariat
relative au patrimoine hospitalier du site de l'Île Saint-Laurent -
Rapporteur : M. BENSACI
- 46.** - Association Mosaïques La Péniche - Convention d'objectifs 2012-2014
-
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 47.** - Jazz Club de Chalon-sur-Saône L'Arrosoir - Convention tripartite
pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 -
Rapporteur : M. BENSACI
- 48.** - Chalon dans la Rue - L'Abattoir - Pôle Arts de la Rue - Autonomie
juridique -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 49.** - Legs de Melle PARENT - Situation au 14-12-2011 - Rapport
d'information -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 50.** - Communication innovante pour le Projet Urbain - Demande de
subventions -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

- 51.** - Logement - Projet d'acquisition de 159 logements par l'OPAC de Saône-et-Loire à I.C.F. Sud Est Méditerranée SA d'HLM - Transfert de garanties d'emprunts -
Rapporteur : M. BOUILLET
- 52.** - Finances - Décision modificative technique n°3 de l'exercice 2011 du Budget Principal -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 53.** - Finances - Budget principal - Budget primitif 2012 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 54.** - Finances - Budget principal - Subvention de fonctionnement au CCAS de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 55.** - Finances - Budget principal - Compensation financière pour contraintes particulières de service public et subvention d'équipement au budget annexe Locations d'Immeubles -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 56.** - Finances - Budget annexe Locations d'Immeubles - Budget primitif 2012 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 57.** - Finances - Budget annexe Port de Plaisance - Budget primitif 2012 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 37
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 7 décembre 2011
Procès-Verbal affiché le : 23 décembre 2011

L'an deux mil onze, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique (à partir du rapport n°30) ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; Mme EECHOUT Colette ; M. COISSARD Daniel ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; Mme FAUVEY Ghislaine ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Dominique COPREAUX	donne pouvoir à Mme Nathalie LEBLANC (jusqu'au rapport n°29).
Mme Nisrine ZAÏBI	donne pouvoir à Mme Martine COURBON.
Mme Annie CEZANNE	donne pouvoir à Mme Sylviane CAZAUX.
Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à M. Rachid BENSACI.
Mme Cécile KOHLER	donne pouvoir à Mme Laurence FLUTTAZ.
Mme Yvette SEGAUD	donne pouvoir à M. André PIGNEGUY.
M. Jean-Vianney GUIGUE	donne pouvoir à Mme Valérie MAURER.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à M. Gilles PLATRET.

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Mme Colette EECHOUT.

1 - Secrétaire de séance - Désignation -

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal désigne Madame Colette EECHOUT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

2 - Procès verbal de la séance du 30 juin 2011 - Approbation -

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 30 juin 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

3 - Procès verbal de la séance du 12 septembre 2011 - Approbation -

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 12 septembre 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

4 - Procès verbal de la séance du 26 septembre 2011 - Approbation -

M. SIRUGUE, Maire :

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la séance du 26 septembre 2011.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Ce que je vais vous proposer, c'est une modification de notre ordre du jour puisque vous savez que nous avons plusieurs rapports qui concernent les outils de la démocratie participative, que sont le Conseil Municipal des Jeunes mais également le Conseil des Sages. Pour permettre aux membres du Conseil Municipal des Jeunes comme aux membres du Conseil des Sages de s'exprimer, il faut donc que j'alterne entre des suspensions de séance du Conseil Municipal pour les autoriser à intervenir et des reprises de séance du Conseil Municipal pour que les élus puissent valablement délibérer. Nous allons donc modifier l'ordre du jour et je vous propose donc que nous allions directement au rapport n°27 qui va d'abord nous être présenté par Anne Chaudron et puis, nous aurons une vidéo puis la suspension de séance. Je donne la parole à Anne Chaudron pour le rapport n°27.

Présentation du rapport.

Monsieur le Maire :

*Ce que je vous propose, pour leur permettre d'intervenir s'ils en ont envie au terme de la vidéo, c'est de suspendre le Conseil Municipal à cet instant, de diffuser la vidéo, voir si quelques uns ont envie ou pas, puis de reprendre ensuite pour qu'il n'y ait pas de problème de forme et de juridisme sur ce déroulé.
Je suspends le Conseil Municipal et je vous propose d'écouter la vidéo.*

Diffusion de la vidéo.

Reprise de la séance du Conseil Municipal.

5 - Démocratie participative - Conseil Municipal des Jeunes - Rapport d'activités 2010-2011 -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'article L.2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la démocratie participative,

Vu la délibération du 26 novembre 2011 créant un Conseil Municipal des Jeunes et approuvant la charte de son fonctionnement,

Vu l'avis de la commission Citoyenneté,

Vu le rapport d'activité 2011 du Conseil Municipal des Jeunes annexé,

Considérant que le Conseil Municipal établit à Chalon-sur-Saône une citoyenneté participative qui associe les habitants à la construction des décisions publiques locales,

Considérant que la délibération du 26 novembre 2011 institue un Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant que cette délibération prévoit la communication du bilan annuel de l'activité de cette instance au Conseil Municipal,

Considérant que les conseillers jeunes ont souhaité présenter ce rapport sous la forme d'une vidéo projetée en séance du Conseil Municipal,

Considérant que, pendant leurs deux années de mandat, les conseillers jeunes ont participé à divers projets de la Ville (construction d'un Roller skate park) et mis en œuvre également leurs propres projets (questionnaire sur les habitudes et comportements des jeunes, visite de l'Assemblée Nationale, etc.),

Considérant que les membres du Conseil Municipal des Jeunes participent à la vie locale et s'impliquent dans les actions portées par la Ville de Chalon-sur-Saône et ses partenaires,

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer au rapport n°28 pour rester dans la démocratie participative avec la présentation par Anne Chaudron du rapport annuel d'activités du Conseil des Sages et ensuite, la question de son renouvellement.

Présentation du rapport.

Monsieur le Maire :

Je vous propose que nous suspendions les travaux du Conseil Municipal de telle sorte que les deux Vice-présidents puissent venir nous rejoindre.

Je vous propose que nous installions les deux Vice-présidents dans les deux places qui sont disponibles afin qu'ils puissent nous faire la présentation de ce rapport annuel d'activités 2011.

Madame, Monsieur, vous avez la parole dans l'ordre que vous avez défini.

Présentation du rapport par les deux Vice-présidents du Conseil des Sages.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2010-2011 du Conseil Municipal des Jeunes de Chalon-sur-Saône .

6 - Démocratie participative - Conseil des Sages - Rapport annuel d'activités 2011 - Renouvellement - Composition -

Mme CHAUDRON, Conseillère Municipale Déléguée :

Vu l'article L.2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la démocratie participative,

Vu la délibération du 24 septembre 2009 créant un Conseil des Sages et approuvant la charte de son fonctionnement,

Vu l'avis de la commission Citoyenneté,

Vu le rapport d'activité 2011 du Conseil des Sages annexé,

Considérant que le Conseil Municipal établit à Chalon-sur-Saône une citoyenneté participative qui associe les habitants à la construction des décisions publiques locales,

Considérant que la délibération du 24 septembre 2009 institue un Conseil des Sages,

Considérant que cette délibération prévoit la communication du bilan annuel de l'activité du Conseil des Sages en séance du Conseil Municipal, en présence des Vice-présidents de cette instance,

Considérant que Monsieur le Maire a soumis en 2011 deux nouvelles saisines intitulées :

- « Nouvelles orientations de la politique municipale en faveur des personnes âgées : quelles actions prioritaires à mener ? »

- «L'avenue Niépce après la déconstruction de l'autopont : quels nouveaux usages urbains ?»

Considérant que les préconisations du Conseil des Sages ont été présentées en séance plénière le 21 octobre dernier et sont actuellement examinées par les élus et services référents,

INTERVENTION

Monsieur le Maire :

Je vous propose que nous reprenions le cours de notre Conseil Municipal en remerciant les deux Vice-présidents de leur présence et leurs interventions.

La composition du Conseil des Sages a été amendée jusqu'à la dernière minute.

Je voudrais d'abord remercier celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas renouveler leur candidature pour des motivations extrêmement diverses mais aussi pour beaucoup d'entre eux pour faire de la place aux nouveaux et je trouve que c'est un réflexe qui mérite d'être souligné, pour d'autres à cause de l'intensité sans doute des travaux, pour d'autres, pour des raisons personnelles.

En tous cas, encore merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce premier Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2011 du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône.

7 - Démocratie participative - Conseil des Sages - Saisine Avenue Niepce - Récapitulatif des préconisations retenues -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté,

Vu l'article L.2143-1-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratie participative,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 créant le Conseil des Sages et approuvant sa charte de fonctionnement,

Vu la saisine du Conseil des Sages transmise par Monsieur le Maire le 12 avril 2011,

Vu les conclusions émises par le Conseil des Sages en séance plénière du 21 octobre 2011,

Vu le règlement intérieur du Conseil des Sages,

Considérant que le Conseil des Sages est une instance de consultation et de proposition, née de la volonté municipale de construire à Chalon-sur-Saône une citoyenneté active par l'association des habitants à la construction des décisions locales ;

Considérant que le Conseil des Sages exprime un avis collectif sur des thèmes de réflexion soumis par Monsieur le Maire par lettres de mission ou saisine ;

Considérant les enjeux que représentent la requalification de l'Avenue Niepce pour la Ville et ses habitants et la saisine du Conseil des Sages sur ce sujet ;

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

La position que le Groupe Chalon Pour Tous a déjà exprimé sur l'économie générale de ce projet, nous amènera ce soir à nous abstenir sur cette délibération, non pas par défiance sur les propositions qui ont été formulées par le Conseil des Sages dont beaucoup nous paraissent aller dans le bon sens mais plutôt pour être logique avec notre décision précédente.

Cela dit, j'aimerais vous poser une question.

Vous nous présentez les suggestions du Conseil des Sages qui ont été retenues par vous pour ce Conseil Municipal de ce soir, est-ce que vous pouvez nous expliquer le pourquoi, la raison pour les propositions qui n'ont pas été retenues ? Et la logique qui vous a amené à choisir telle option plutôt que telle autre ?

Monsieur le Maire :

Dans les propositions faites par le Conseil des Sages et qui ne seraient pas retenues, il ne vous échappe pas qu'il y en a quand même très peu.

La logique automobile, nous la retenons, c'est le même principe que le nôtre, une voie dans un sens, une voie dans l'autre. Simplement, le Conseil des Sages y a ajouté une thématique stationnement plus affirmée et donc, nous avons choisi de retenir ce qui nous était suggéré, notamment sur le principe d'un stationnement en épis, qui a l'avantage bien évidemment de faire plus de places de stationnement mais aussi l'avantage d'un accès plus aisé qu'un stationnement en bandes qui lui nécessite souvent des créneaux, ce qui est un problème qu'il me semblait judicieux de retenir.

Sur la circulation cycliste, là aussi, il est évident qu'il y aura une circulation cycliste à aménager. Simplement dans le cadre de la proposition qui est faite, qui était le long de la rue Michelet, on voit où on la positionne mais l'idée en tous cas, d'une liaison me paraît aussi intéressante.

Sur la question de l'Esplanade, c'est sans doute là où le point est plus compliqué puisque nous, nous envisageons de faire passer le bus à haut niveau de service et que le Conseil des Sages envisageait d'en faire un lieu d'exposition, ce qui n'est pas interdit tant que le BHNS ne passe pas, puisque je rappelle, le BHNS cela serait une deuxième ligne donc, dans 4 ou 5 ans, donc, la proposition n'est pas interdite à court terme mais n'est pas compatible avec le projet que nous portons sur cet élément là, même si, encore une fois, nous sommes vigilants car créer une esplanade à cet endroit là, nous semblait être en contradiction avec le projet que nous avons d'imaginer que ces déplacements et cette esplanade puissent plutôt se faire le long des quais de Saône, dans le cadre du projet d'animation des quais de Saône que nous avons porté.

Sur la supérette et la station service, nous avons nous même imaginé ce déplacement, simplement, les indemnités qui sont exigées par les propriétaires ne sont pas à notre portée d'intervention, plus de 5 millions d'euros rien que pour dédommager avant même que d'engager des travaux sur cet espace là, c'est ce qui fait que malheureusement, car cela nous paraissait une idée à creuser, nous ne pouvons pas suivre ces éléments là.

Pour tout ce qui est aménagement, canisite etc, bien évidemment ce sera intégré dans le cadre du projet. Pour ce qui est d'EDF et de la SNCF, la discussion, Françoise Verjux-Pelletier l'a dit, est engagée à la fois sur la prolongation du souterrain avec une réussite que je ne connais pas encore puisque nous en sommes à la phase de discussion mais également, nous sommes non seulement favorables à la question de la passerelle mais vous avez sans doute vu que dans le budget 2012, nous avons inscrit des crédits pour commencer à réhabiliter cette passerelle existante.

Sur la stèle, place du 19 mars à la mémoire des 41 morts chalonnais, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté, il suffit de l'intégrer dans le projet.

Voilà, en gros, les éléments qui nous paraissaient compatibles, d'autres pour lesquels nous ne pouvons pas, mais nous nous en sommes expliqués devant les membres du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des propositions du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône rendues le 21 octobre 2011 suite à la saisine « l'avenue Niepce après la déconstruction de l'autopont : « quels nouveaux usages urbains ? » ;
- Retient les propositions ou pistes de travail suivantes dans le projet de requalification de l'Avenue Niepce :
 - extension du square Chabas
 - agrandissement de l'esplanade Jean Monnet (Espace des Arts)
 - réexamen fin des capacités de stationnement
 - réflexion à de nouvelles liaisons entre les quartiers via les terrains EDF
 - création de passages « apaisés » pour les piétons
 - mise en place un grand axe cyclable
 - amélioration du jardin au pied de la « barre du canal »
 - aménagement de la place du 19 mars 1962 ;
- Prend en compte les propositions du Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône dans les réflexions en cours ou à venir sur le secteur de l'avenue Niepce ;

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

8 - Démocratie participative - Conseil des Sages - Saisine Politique des personnes âgées - Récapitulatif des préconisations retenues -

Mme COURBON, Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la commission Citoyenneté

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 créant le Conseil des Sages et approuvant sa charte de fonctionnement,

Vu la lettre de saisine du Conseil des Sages par Monsieur le Maire, en date du 12 avril 2011,

Vu les conclusions émises par le Conseil des Sages en séance plénière du 21 octobre 2011,

Vu le règlement intérieur du Conseil des Sages,

Considérant que le Conseil des Sages, créé par délibération du 24 septembre 2009, est une instance de consultation et de proposition, née de la volonté municipale de construire à Chalon-sur-Saône une citoyenneté active par l'association des habitants à la construction des décisions locales.

Considérant que le Conseil des Sages exprime un avis collectif sur des thèmes de réflexion soumis par Monsieur le Maire par lettres de mission. Le Conseil des Sages, après accord du Maire, peut également se saisir de questions ayant une problématique locale d'intérêt général.

Considérant que par courrier en date du 12 avril 2011, Monsieur le Maire a souhaité saisir le Conseil des Sages des problématiques suivantes :

« Nouvelles orientations de la politique municipale en faveur des personnes âgées : quelles actions prioritaires à mener ? ».

Considérant qu'en effet, un Chalonnais sur trois aura plus de 60 ans en 2040. La prise en compte de ce vieillissement de la population et de l'évolution des besoins des personnes âgées suivant leur âge impose de réorienter fortement la politique de la Ville à destination de ce public et d'aller au-delà de la gestion des services actuels de maintien à domicile (service mandataire d'aide et soins infirmiers à domicile, portage de repas, téléalarme...).

Considérant que la Ville de Chalon et son CCAS ont ainsi engagé une réflexion afin de définir et mettre en œuvre une véritable politique locale du vieillissement qui, dans une approche résolument transversale, puisse être en capacité de faire converger l'ensemble des politiques locales concernées : sociale et médico-sociale, prévention du vieillissement et de l'isolement, famille, maintien à domicile, habitat et logement.

Considérant qu'ainsi, 4 orientations principales ont été données à la politique municipale en faveur des personnes âgées :

Axe 1 : Proposer aux seniors actifs (60 à 75 ans) un ensemble de services et d'activités permettant de mieux accepter le vieillissement et de prévenir ses effets.

Axe 2 : Lutter contre l'isolement (en organisant le repérage initial des personnes âgées isolées).

Axe 3 : Consolider et renforcer les actions de maintien à domicile.

Axe 4 : Garantir des solutions d'hébergement favorisant un parcours résidentiel entre le domicile et le placement en institution.

Considérant que ces orientations ainsi que les propositions d'actions associées ont été approuvées par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS début 2011.

Considérant qu'il a donc été demandé au Conseil des Sages de bien vouloir formuler un avis sur les actions qu'il serait pertinent au regard de la situation locale d'engager prioritairement et sur ces actions prioritaires ciblées, des préconisations de mise en œuvre.

Considérant que pour ce faire, le Conseil des Sages devait porter une attention particulière aux questions de l'implication des seniors dans la vie de la collectivité en s'appuyant sur les orientations suivantes :

Orientation 1 : Proposer un rôle social et valoriser l'image de la personne âgée et du développement d'un réseau de bénévoles et de voisinage afin de favoriser le lien social.

Orientation 2 : Lutter contre l'isolement – actions nouvelles en matière d'accompagnement des personnes isolées.

Considérant que le Conseil des Sages s'est réuni à 14 reprises et a organisé plusieurs entretiens et rencontres. Afin de mener à bien cette mission, une équipe composée de 2 animateurs, 2 secrétaires, 2 rapporteurs a été constituée afin d'élaborer le projet et les synthèses des comptes-rendus de travail. Des réunions à thème ont ainsi été programmées avec notamment la participation de Madame GUINCHARD, ex secrétaire d'état chargée des personnes âgées, ainsi que des rencontres avec des comités de quartier, des organismes publics ou privés. Une enquête a aussi été réalisée auprès de 40 personnes âgées en majorité valides réparties dans 12 quartiers de la Ville.

A) Les constats :

Le Conseil des Sages a ainsi pu mettre en évidence que la vieillesse est une crise aussi importante que la crise d'adolescence qui implique :

- le renfermement sur soi (50% des personnes diagnostiquées Alzheimer seraient en dépression),
- la baisse des revenus,
- l'âge des pertes des personnes proches (conjoint, amis, collègues...), de certaines facultés, de l'envie.

Considérant que le Conseil des Sages a ensuite conclu sur la nécessité de :

▪ faire évoluer la société :

- assurer un niveau de pension suffisant,
- permettre la transmission de biens par une fiscalité adaptée,
- aborder la vieillesse sans tabous, sans peur, en osant parler des petits maux quotidiens en sachant que seulement 18% des personnes vieillissantes seront touchées par la grande dépendance,
- rendre les maisons de retraites accessibles, les placer au cœur des villes et à un prix pour les résidents excluant le coût de l'investissement (25%) comme pour les établissements scolaires, sportifs...
- au niveau familial repenser et favoriser les liens au sein de la famille avec 3 voire 4 générations,
- au niveau individuel valoriser la sagesse et l'expérience des personnes âgées.

▪ préserver les capacités d'être en relation avec les autres :

- Aller vers les autres,
- Maintenir ses capacités intellectuelles pour échanger,
- Traiter sa surdité (handicap qui ne permet même plus de répondre au téléphone) mais encore faut-il en avoir les moyens.

▪ prendre en compte trois choses importantes :

- la fragilité : il est important de se sentir bien dans sa ville ou dans son quartier, d'où la nécessité de travailler sur l'estime de soi,
- le déplacement physique : faire les aménagements nécessaires pour faciliter les sorties,
- la parole : l'organiser, permettre aux personnes âgées de la prendre et de dire ce qu'elles veulent ; ne pas les cantonner dans les souvenirs mais échanger sur l'avenir.

Considérant que le Conseil des Sages a également suggéré des pistes de réflexion :

- Les maisons de quartier semblent être les lieux les plus adéquats pour les activités offertes aux personnes âgées situées à proximité et faciles d'accès,
- Le refus d'emprunter les transports urbains peut-être un motif de repli sur soi.

Un réseau de voisinage informel pour la surveillance existe à travers les commerces locaux et les gardiens d'immeubles (quand ils existent encore).

Selon l'enquête menée, 72% des personnes rencontrées voient quelqu'un tous les jours mais trouvent qu'elles ne parlent pas assez ; 73% trouvent leur vie agréable tant qu'elles sont autonomes entourées de famille et d'amis.

Considérant que le Conseil des Sages a conclu en proposant des actions qui témoignent que :

- le vieillissement est une étape de la vie à prendre en compte dans tout ce qui se fait au niveau individuel, familial et surtout collectif,
- le service public a pris du retard dans la construction des maisons de retraite, cédant ainsi la place au secteur privé, donc plus onéreux.

B) Les propositions :

1. Faciliter la prise de contact en cas de besoin :

Créer et faire connaître un N° Azur qui permette à la fois aux personnes âgées d'appeler pour résoudre des difficultés et au voisinage d'alerter.

Cette initiative serait à étendre à d'autres missions liées à l'isolement.

1. Faciliter les relations par :

- l'accueil particulier des nouveaux retraités par les comités et les maisons de quartier (prévoir une rencontre annuelle des nouveaux retraités sur invitation, organiser tous les ans ou tous les 2 ans un salon ou des journées du temps libéré).
- l'organisation de rencontres dans un lieu de rencontres informelles style café, au niveau de la restauration développer le concept du restaurant municipal et développer des petites structures.
- la mise en valeur et renforcement des réseaux informels de surveillance avec les commerçants de quartier, les gardiens d'immeuble...
- le maintien des relations avec les familles ou amis éloignés grâce à internet.

2. Valoriser l'estime de soi :

- par les soins médicaux, des soins de bien-être (coiffure, esthétique...), l'entretien corporel
- au niveau culturel : en développant des ateliers « mémoires », en proposant des livres à domicile, en proposant aux associations culturelles de faire des journées portes ouvertes, en adaptant les horaires des spectacles, en développant des voyages et des séjours.

3. Ouvrir les établissements d'accueil pour personnes âgées sur l'extérieur :

- ouvrir les restaurants à la population, personnes âgées du quartier et autres,
- accepter et solliciter l'aide des familles pour les repas, les sorties,
- favoriser les liaisons internet avec les familles éloignées,

- faire davantage participer les résidents volontaires aux activités de loisirs, les rendre acteurs,
- développer des espaces extérieurs à cultiver.

4. Repenser l'habitat :

- en développant l'accessibilité : escaliers, trottoirs, rampes d'accès, ascenseurs,
- en privilégiant les relations : favoriser le retour des gardiens d'immeuble, développer les logements intergénérationnels, regrouper quelques appartements avec une salle polyvalente et un gardien de nuit, proposer éventuellement l'hébergement ou le partage avec un jeune.

5. Aménager les transports :

- accélérer l'accessibilité des bus,
- améliorer l'accès aux taxis pixel,
- prévoir une signalétique ludique pour que les gens pensent à laisser leur place.

6. Adapter la ville :

Il faut penser au déplacement des personnes âgées à chaque aménagement de rue :

- abaisser les trottoirs,
 - ne pas rétrécir leur largeur,
 - installer des bancs avec dossiers,
 - augmenter le temps pour traverser et sécuriser les passages piétons,
 - prévoir l'installation de toilettes publiques.
- et favoriser le développement du commerce de proximité.

Considérant que le Conseil des Sages souhaite que ces améliorations soient portées sur l'ensemble des quartiers de la ville, et particulièrement en centre ville qui semble être le plus dégradé au niveau de l'habitat des personnes âgées.

Considérant que le Conseil des Sages insiste également sur la nécessité de ne pas oublier que la personne âgée reste un être humain.

C) Analyses des préconisations retenues :

Considérant que parmi les propositions du Conseil des Sages, certaines actions s'inscrivent pleinement dans les orientations de la politique en faveur des personnes âgées de la Ville de Chalon-sur-Saône et étayent les objectifs opérationnels retenus.

Considérant que la proposition de création d'un **Numéro Azur** devrait ainsi permettre l'identification des Personnes Isolées dans le cadre de la lutte contre l'isolement, axe prioritaire en 2012. A noter, la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône de mettre en place des réseaux de proximité associant, comme le suggère le Conseil des Sages, des professionnels (commerçants de quartier, gardien d'immeuble...).

Considérant que la collectivité s'attachera à redéfinir les publics cibles des **Maisons de quartier** dont le rôle doit être élargi, concerner tous les âges et pas seulement les jeunes, afin qu'elles deviennent de véritables « maisons de proximité ».

La proposition de rencontre annuelle des nouveaux retraités ainsi qu'un salon du temps libéré sera examinée et inscrite, par exemple, dans les projets d'établissements des « maisons de proximité », en lien avec la Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative.

Considérant que la mesure d'adaptation des **horaires de spectacles** répond à un besoin des personnes âgées de pouvoir accéder à des services nouveaux ou de pouvoir tout simplement poursuivre leurs activités culturelles, concourant ainsi à prévenir les effets du vieillissement. Il conviendrait de réfléchir à l'adéquation entre les horaires des spectacles des principaux établissements culturels chalonais et ceux des transports en communs ou d'organiser le déplacement des personnes âgées.

Considérant que concernant **l'ouverture des établissements d'accueil** pour personnes âgées sur l'extérieur, le Conseil des Sages insiste sur l'intégration des personnes handicapées. Dans le cadre des projets d'établissements, les conditions d'accueil vont être élargies à des personnes handicapées sans perte d'autonomie qui pourront venir à partir de 50 ans.

Considérant que concernant le **Restaurant Municipal**, certaines personnes âgées ne peuvent y aller, soit pour des raisons de mobilité, soit pour des raisons financières. Il conviendra d'étudier la proposition du Conseil des Sages d'organiser les transports pour les personnes âgées non mobiles, voire de créer d'autres lieux de convivialité et d'échange dans les Maisons de quartier notamment, et participer ainsi à la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Considérant qu'afin de développer **des activités de loisirs de plein air dans un cadre non contraint**, la suggestion de la mise en place de matinées dédiées aux personnes âgées en particulier (mais ouvertes à tous) dans un parc de la Ville une fois par semaine, pour des activités diverses encadrées à la demande par des animateurs municipaux, sera mise à l'étude en lien avec la Direction des Sports.

Considérant qu'en matière **d'habitat**, il conviendra d'étudier les regroupements d'appartements habités par des personnes âgées, réflexion qui pourrait être menée au sein d'un groupe de travail sur les nouvelles formes d'hébergement dans le cadre du PLH.

Considérant que deux vœux du Conseil des Sages seront intégrés dans les politiques sociales menées par la Ville :

- ne pas parler de maintien à domicile des personnes âgées mais plutôt de soutien et reconnaître ainsi le caractère généralement volontaire de ce souhait,

- intégrer les problématiques des personnes âgées dans les réflexions sur l'accessibilité notamment qui sont à ce jour exclusivement tournées vers les personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des propositions du Conseil des Sages de Chalon rendues le 21 octobre 2011 suite à sa saisine : « Nouvelles orientations de la politique municipale en

faveur des Personnes Agées : Quelles actions prioritaires à mener ? » dont le rapport complet est consultable au Service Démocratie participative.

- Prend en compte les propositions du Conseil des Sages dans les réflexions en cours ou à venir dans le domaine des Personnes Agées.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

9 - Administration locale - Organigramme et modalités d'organisation et de fonctionnement -

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2011,

Considérant que le transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon suppose l'adaptation de l'organisation des services de l'administration locale,

Considérant que l'adaptation de l'organisation des services de l'administration locale implique une actualisation de l'organigramme des services de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place du nouvel organigramme proposé pour les Directions et Services suivants et joints en annexes :

✓ **La Direction Générale Adjointe aux Finances et Services Généraux**

Direction des Systèmes d'Information et de l'Information Géographique

✓ **La Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale**

Direction des Sports

✓ **La Direction Générale Adjointe Solidarités et Cohésion Sociale**

Direction de la Santé Publique

Direction des Solidarités

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat

Direction Enfance Familles Education

✓ **La Direction Générale des Services Techniques**

Direction des Services Urbains de Proximité – Service des Espaces Verts

Direction Eau et Assainissement

✓ **La Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire**

Direction de l'Economie de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

Direction Urbanisme et Fonciers.

10 - Ressources Humaines - Transfert de personnel - Tableau des effectifs - Actualisation -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2011,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que l'organisation des services en fonction des missions et politiques publiques qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois,

Considérant qu'à la suite du transfert de personnel lié au transfert de compétences il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la gestion des carrières implique sur le tableau des effectifs l'inscription des créations d'emplois liées aux promotions internes qui seront établies par l'autorité territoriale après avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire,

INTERVENTION

Monsieur PLATRET :

Là aussi, pour être conforme avec la décision que nous avons prise au moment du vote du Conseil Municipal sur les transferts de compétences, nous nous abstiendrons sur la question afférente liée au personnel.

Le Conseil Municipal :

1) Approuve les transferts d'emplois suivants, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs de la CACVB :

à compter du 1^{er} janvier 2012 qui figurent dans les tableaux suivants :

Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Moyens Généraux personnels transférés au 1^{er} janvier 2012

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Direction des systèmes d'information et information géographique	Direction des affaires juridiques et de la commande publique	Direction des finances et de la gestion	Direction des achats et de la logistique	Total
A	Attaché	Attaché Territorial	temps complet 35 h		2	2	2	6
	Ingénieur	Ingénieur	temps complet 35 h	1				1
		Ingénieur Principal	temps complet 35 h	1				1
B	Rédacteur	Rédacteur Territorial	temps complet 35 h		2		1	3
		Rédacteur Chef Territorial	temps complet 35 h				1	1
	Technicien	Technicien principal 1ère classe	temps complet 35 h	2				2
		Technicien principal 2ème classe	temps complet 35 h	2				2
		Technicien supérieur	temps complet 35 h	2				2
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère cl	temps complet 35 h			1		1
		Adjoint administratif de 2ème cl	temps complet 35 h	1	2	8	6	17
		Adjoint administratif ppal 2e cl	temps complet 35 h		2		3	5
	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	temps complet 35 h				2	2
		Adjoint technique 2ème classe	temps complet 35 h				10	10
		Adjoint technique ppal 1ère cl	temps complet 35 h				1	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maîtrise	temps complet 35 h	1			2	3
Total				10	8	11	28	57

Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation locale personnels transférés au 1^{er} janvier 2012

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Direction des sports	Direction de la culture du tourisme et du patrimoine	Total	ETP
A	Professeur d'enseignement artistique	Prof d'Enseignement Artistique de Classe Normale	temps complet 16 h		17	17	0,22
			temps complet 35 h		1	1	
			temps non complet 15/16ème		1	1	
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assitant de conservation 2ème cl	temps complet 35 h		1	1	
	Assistant Spécialisé Enseignement Artistique.	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	temps complet 20 h		1	1	
	Technicien	Technicien	temps complet 35 h	2		2	
		Technicien principal 1ère classe	temps complet 35 h	1		1	
		Technicien principal 2ème classe	temps complet 35 h	1		1	
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère cl	temps complet 35 h		1	1	
		Adjoint administratif de 2ème cl	temps complet 35 h		1	1	
		Adjoint administratif ppal 1e cl	temps complet 35 h	1		1	
	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	temps complet 35 h	1		1	
		Adjoint technique 2ème classe	temps complet 35 h	6	1	7	
		Adjoint technique ppal 1ère cl	temps complet 35 h	5		5	
		Adjoint technique ppal 2ème cl	temps complet 35 h	2		2	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	temps complet 35 h	2		2		
sans	directeur école de dessin	directeur école de dessin échelle directeur enseignement artistique de 1ère catégorie	temps complet 35 h		1	1	
Total				21	25	46	0.22

Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale personnels transférés au 1^{er} janvier 2012

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Direction de la santé publique	Direction enfance familles et éducation	Direction des solidarités	Tota l
A	Attaché	Attaché Territorial	temps complet 35 h	1			1
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1e cl	temps complet 35 h			1	1
	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	temps complet 35 h		1		1
sans	CDI droit public	Administrateur petite enfance	temps complet 35 h		1		1
	médecin	médecin	vacataire	1			1
Total				2	2	1	5

Direction Générale des Services Techniques personnels transférés au 1^{er} janvier 2012

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Direction de l'eau et de l'assainissement	Total
A	Ingénieur	Ingénieur Principal	temps complet 35 h	1	1
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	temps complet 35 h	1	1
Total				2	2

Direction Générale Adjointe aux Services Techniques personnels transférés au 1^{er} janvier 2012

Cat	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Direction de l'urbanisme et du foncier	Total
A	Attaché	Attaché Territorial	temps complet 35 h	1	1
		Directeur Territorial	temps complet 35 h	1	1
	Ingénieur	Ingénieur	temps complet 35 h	1	1
B	Rédacteur	Rédacteur Chef	temps complet 35 h	3	3
		Rédacteur Principal	temps complet 35 h	1	1
	Technicien	Technicien	temps complet 35 h	1	1
		Technicien principal 1ère classe	temps complet 35 h	1	1
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1e cl	temps complet 35 h	1	1
Total				10	10

à compter du 1^{er} juin 2012

Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale – Direction des Sports, dans le cadre du transfert du port de plaisance de Chalon-sur-Saône :

- transfert d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- transfert d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet

du tableau des effectifs de la ville de Chalon au tableau des effectifs de la CACVB.

Ces transferts d'emplois doivent enfin être retirés du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} juin 2012.

1) Approuve les modifications d'emplois suivantes :

- ✓ Pour la Direction Générale des Services
Direction des Ressources Humaines – pôle administratif
 - transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale
Direction culture, tourisme et patrimoine – Services des Musées :
 - transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale
Direction de la Cohésion Sociale – Service cohésion sociale :
 - transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet

Direction Enfances et Familles Education – Service éducation :

 - transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet
 - transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet 25/35^{ème}
- ✓ Pour la Direction Générale Adjointe aux Services Techniques – Pôle Aménagement Développement du Territoire
Direction Urbanisme Foncier – Service urbanisme réglementaire :
 - à effet au 31 décembre 2011, transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet

3) Approuve la création des postes indiquées ci-dessous, dans le cadre de la promotion interne, sous réserve des avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2012 et de l'inscription des agents sur la liste d'aptitude :

- 1 poste d'administrateur, à temps complet
- 2 postes d'attaché territorial, à temps complet
- 2 postes de technicien territorial, à temps complet
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet
- 1 poste de bibliothécaire, à temps complet
- 1 poste d'animateur, à temps complet
- 5 postes d'agent de maîtrise, à temps complet

4) Approuve les tableaux des effectifs de la Ville actualisés au 31 décembre 2011 et au 1^{er} janvier 2012 qui sont annexés à la présente délibération.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

11 - Ressources Humaines - Logements de fonction - Liste des emplois - Actualisation -

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'article R94 du Code du domaine de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2011,

Considérant que le transfert de compétences à la CACVB approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2011 comprend le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, dont certains disposent de logements de fonction,

Considérant que l'installation de la future maison des associations dans de nouveaux locaux implique la mise en place d'un logement de fonction,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au 1^{er} janvier 2012,

Le Conseil Municipal :

- 1) Approuve l'actualisation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction au 1^{er} janvier 2012

1 a) - Liste des emplois ouvrant le droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

Direction	Equipement	Emploi	Mode d'attribution
<u>Direction Générale des Services</u>		Directeur Général des Services	Nécessité absolue de service (réglementaire)
<u>DGA Citoyenneté Animation Locale</u> Dir. Citoyenneté Vie Associative	Château de la Loyère	Gardien (2 logements)	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Ancien Carmel	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Ancienne maison des syndicats	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Clos Bourguignon	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Maison des syndicats salle Marcel Sembat	Gardien	Nécessité absolue de service
Dir. Citoyenneté Vie Associative	Ex collège Jean Zay Maison des associations	Gardien	Nécessité absolue de service
Direction des Sports	Stade Garilbadi	Gardien	Nécessité absolue de service
<u>DGA Solidarités et Cohésion Sociale</u> Direction Enfance Familles Education	Groupe Scolaire des Charreaux	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire de la Citadelle	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Clairs Logis	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire de l'Est	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Jean Lurçat	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Laennec	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Pablo Neruda	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Pierre Vaux	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Louis Lechère	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Saint Jean des vignes	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Saint Exupéry	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Anne Franck	Gardien	Nécessité absolue de service
	Groupe Scolaire Maurice Cortot	Gardien	Nécessité absolue de service
	Ecole maternelle Pauline Kergomard	Gardien	Nécessité absolue de service
		Gardien	Nécessité absolue de service
<u>Direction Générale des Services Techniques</u> Direction des Services Urbains de Proximité	Serres municipales	Gardien (2 logements)	Nécessité absolue de service
Direction des Services Urbains de Proximité	Parc Georges Nouelle	Animalier (2 logements)	Nécessité absolue de service

1 b) - Liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service :

Direction	Equipement	Emploi	Mode d'attribution
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Rives de Saône	Service réceptions	Utilité de service
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Laennec	Service réceptions	Utilité de service
<u>Cabinet du Maire</u>	1 logement Ecole Jean Lurçat	Service réceptions	Utilité de service
<u>DGA Citoyenneté</u> <u>Animation Locale</u> Direction Culture Tourisme Patrimoine	Musées municipaux	Responsable du service	Utilité de service

2) Approuve la suppression de deux concessions liées au transfert de deux équipements sportifs à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au 1^{er} janvier 2012

<u>DGA Citoyenneté</u> <u>Animation Locale</u> Direction des Sports	Stade Léo Lagrange	Gardien (2 logements)	Nécessité abolue de service
Direction des Sports	Golf Saint-Nicolas	Gardien	Nécessité absolue de service

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

12 - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un défibrillateur -

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.6311-1,

Vu le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins,

Considérant que dans le cadre des actions de promotion de la santé la Ville de Chalon a développé un programme de mise en place de défibrillateurs automatisés au sein des services avec le double objectif qu'ils puissent être utilisés soit pour les agents, soit pour les usagers,

Considérant que l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC) détient un défibrillateur entièrement automatique dans l'enceinte du stade Léo Lagrange propriété de la Ville de Chalon,

Considérant que la Ville de Chalon souhaite apporter son soutien à l'ASCRR pour le bon fonctionnement de son défibrillateur et qu'en contrepartie l'ASCRR mettra ce matériel à la disposition des associations usagers du stade Léo Lagrange,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de la mise à disposition par l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC) d'un défibrillateur entièrement automatique de marque SCHILLER FRED EASY pour l'ensemble des associations utilisatrices du stade Léo Lagrange, propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ASRCC.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

13 - Ressources Humaines - Mandats spéciaux -

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches et des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.

- Confirme le mandat spécial donné à :
 - ✓ Madame ANDRE Florence, Adjointe au Maire, chargée de la culture et du patrimoine, déplacements effectués à PARIS,
 - du 3 au 4 novembre 2011, pour représenter la Ville de Chalon au conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC),
 - le 16 novembre 2011, pour effectuer une formation thématique « l'élu (e) à la culture et la culture numérique.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

14 - Règlement de dommages -

M. SIRUGUE, Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 alinéa 6.

Vu la délibération du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de rendre compte au Conseil Municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 8 801,05 €.

15 - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement -

Mme EECHOUT, Conseillère Municipale :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article 75 du Code Civil,

Considérant que lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations ou autres organismes désignés par les époux,

Le Conseil Municipal approuve le versement du produit de la quête à mariage du 15/10/2011 qui s'est élevé à 10 €, à la Mairie de MONTJAY (71310) bénéficiaire choisi par les époux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

16 - Impression du journal C'Chalon - Résiliation du marché d'impression et livraison du journal C'Chalon - Lot 3 -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a conclu le 18 mai 2009 un marché public en procédure négociée après appel d'offres infructueux, avec la Société Didier MARY – Groupe Circle Printers – 6 route de la Ferté sous Jouarre, 77440 Mary-sur-Marne pour un montant estimatif annuel de 88 726,54 € HT. Ce présent marché a été passé pour une durée de trois ans et porte sur l'impression mensuelle du journal d'information municipale C'Chalon.

Considérant que l'exécution du marché ne pourra être poursuivie car la Société Didier Mary a été mise en redressement judiciaire et cédée à l'imprimerie H2D, le 6 octobre 2011, et que cette dernière n'a pas conservé les rotatives sur lesquelles était imprimé le journal.

Considérant qu'il convient de résilier le marché d'impression et livraison du journal municipal passé avec la Société Didier Mary. La prestation restant à exécuter jusqu'en avril 2012 a été confiée par marché à procédure adaptée à l'imprimeur Maury, Route d'Etampes, 45330 Malesherbes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le marché passé avec la Société Didier Mary pour l'impression et la livraison du journal municipal.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

17 - Groupement de commandes - Achat d'équipements de reprographie et d'impression - Signature du marché -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet l'achat et la maintenance d'équipements de reprographie et d'impression, est estimé à 359 000 € HT, soit 429 364 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l' (les) attributaire(s) qui sera(seront) désigné(s) par la Commission d' Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

18 - Nettoyage des locaux - Centrale d'achat public UGAP - Conventions de prestations -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finance Ressources-Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

Considérant qu'une convention de prestation de nettoyage qui reprend l'ensemble du cahier des charges du lot 3 et les aménagements doit être signée avec l'UGAP,

Considérant que cette convention permet d'assurer la continuité du nettoyage de locaux au 1er janvier 2012,

Considérant que cette convention permet d'être conforme aux réglementations du Code des Marchés Publics Code des Marchés,

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

Une question concernant le fonctionnement, est-ce que se sera une ou des entreprises locales qui effectueront les travaux ?

Monsieur PIGNEGUY :

L'UGAP fait appel à des prestataires de services avec lesquels nous avons contracté pour répondre à la demande et terminer la période qui va jusqu'à fin 2012 et après cela, pendant l'année 2012, un nouvel appel d'offres sera mis en œuvre pour relancer le marché selon les formes qui avaient été adoptées en 2009.

Monsieur le Maire :

L'UGAP en tant que tel n'a pas de service direct, simplement, passe convention avec des organismes et donc, plutôt des organismes locaux normalement.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du recours à l'UGAP pour assurer le nettoyage des locaux Ville, CCAS et Communauté d'Agglomération pour l'année 2012 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention d'exécution de prestations de propreté de locaux et de surface avec L'UGAP.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

19 - Groupement de commandes - Cartes d'achat et services associés - Emission et fourniture -

M. PIGNEGUY, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics et aux articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne souhaitent améliorer leur procédure de fournitures et services pour les achats récurrents, de faible montant et non stratégiques qui génèrent des coûts de traitement importants. Ces trois entités envisagent donc de constituer un groupement de commandes en vue de conclure un marché unique ayant pour objet l'émission et la fourniture de cartes d'achats pour leurs services respectifs,

Considérant qu'il est prévu une phase d'expérimentation en 2012 avec deux services pilotes, les ateliers municipaux et le service logistique. La phase de déploiement interviendra au vu de cette première phase pour élargir le dispositif à d'autres services,

Considérant que la convention de groupement de commandes jointe en annexe nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement,

Considérant que la convention ci-jointe propose que la Ville de Chalon sur Saône soit coordonnateur du groupement. Celle-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du (des) marché(s),

Considérant que chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne,

Description du marché envisagé :

- Le marché a pour objet de doter de cartes d'achat des agents dûment habilités du CCAS chargés d'effectuer des achats de faible enjeu, afin qu'ils puissent s'approvisionner directement auprès de fournisseurs référencés.
- Le marché est passé pour une durée de 4 ans
- Le marché n'est pas alloti.
- Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 10 000 € HT,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône, son CCAS et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, pour l'émission et la fourniture de cartes d'achat ;
- Désigne la Ville de Chalon-sur-Saône comme coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

20 - Suppression de la ZAC n° 5 ' les Allées Saint-Jean ' -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-2 et R.311-12 ;

Vu le rapport de présentation ci-joint ;

Considérant que la ZAC « les Allées Saint-Jean » a été créée par délibération du 22 mai 1987 pour l'aménagement du plateau de Saint-Jean-des-Vignes couvrant un périmètre de 18 hectares ;

Considérant que le bilan de clôture de la concession avec la Société d'Équipement du Département de Saône-et-Loire (SEDSL) a été approuvé par délibération du 29 septembre 1997 et qu'il fait apparaître la réalisation de 130 logements collectifs sociaux, de 29 maisons individuelles et d'une résidence pour personnes âgées de 77 places ;

Considérant que suite à la clôture de la concession avec la SEDSL, la Ville de Chalon-sur-Saône a repris, par délibération du 18 octobre 1997, la poursuite de l'aménagement du secteur qui n'avait été que partiellement réalisé par la SEDSL et l'a achevé ;

Considérant que la réalisation de cette ZAC est achevée ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de la ZAC n°5 « les Allées Saint-Jean » ;
- Approuve le rétablissement de la Taxe Locale d'Équipement sur les périmètres concernés ;
- Approuve la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte la suppression de cette ZAC.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

21 - Suppression de la ZAC n° 8 ' Saint-Cosme ' -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-2 et R.311-12 ;

Vu le rapport de présentation ci-joint ;

Considérant que la ZAC « Saint-Cosme » avait été créée par délibération du 4 octobre 1991 pour l'aménagement du secteur nord du quartier Saint-Cosme couvrant un périmètre de 10 hectares environ ;

Considérant que le bilan de clôture de la concession avec l'OPAC du Rhône a été approuvé par délibération du 8 avril 2010 ;

Considérant que l'objectif d'aménagement du secteur nord du quartier Saint-Cosme, porté par la ZAC Saint-Cosme, est atteint et que le programme de construction et d'équipements publics prévu dans le cadre de cette ZAC a été réalisé ;

Considérant que la réalisation de cette ZAC est achevée ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de la ZAC n°8 « Saint-Cosme » ;
- Approuve le rétablissement de la Taxe Locale d'Équipement sur les périmètres concernés ;
- Approuve la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte la suppression de cette ZAC.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

22 - Suppression de la ZAC n°9 ' Saint-Jean-des-Jardins ' -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-2 et R.311-12 ;

Vu le rapport de présentation ci-joint ;

Considérant que la ZAC « Les Allées de Saint-Jean II » avait été créée par délibération du 16 décembre 1994 pour l'aménagement d'une seconde tranche du plateau de Saint-Jean-des-Vignes couvrant un périmètre de 4,8 ha ;

Considérant que par délibération du 13 décembre 2002, un dossier de création modificatif a été approuvé avec une nouvelle appellation, ZAC « Saint-Jean-des-Jardins », sur un périmètre étendu à 5,15 ha et intégrant programme lourdement modifié pour viser un habitat moins dense et intégrer une démarche environnementale ;

Considérant que le programme de construction et d'équipements publics prévu dans la ZAC a été réalisé et que le bilan de clôture de la concession avec la SEM Val de Bourgogne a été approuvé par délibération du 21 avril 2011 ;

Considérant que la réalisation de cette ZAC est achevée ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de la ZAC n°9 « Saint-Jean-des-Jardins » ;
- Approuve le rétablissement de la Taxe Locale d'Équipement sur les périmètres concernés ;

- Approuve la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte la suppression de cette ZAC.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

23 - Suppression de la ZAC n°14 ' Paul Claudel ' -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-2 et R.311-12 ;

Vu le rapport de présentation ci-joint ;

Considérant que la ZAC « Paul Claudel » avait été créée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 pour l'aménagement du secteur dénommé Claudel, couvrant un périmètre de 18,7 ha, dans le quartier d'habitat social situé le plus au nord de Chalon-sur-Saône ;

Considérant que l'objectif d'aménagement du quartier tel que prévu lors de la création de la ZAC a été abandonné, au profit de la mise en place d'un projet social devant modifier le contexte du quartier en préalable à son urbanisation ;

Considérant que le programme de construction et d'équipements publics prévu lors de la création de la ZAC ne sera pas réalisé ;

Considérant que cette ZAC n'a plus lieu d'être ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de la ZAC n°14 « Paul Claudel » ;
- Approuve le rétablissement de la Taxe Locale d'Équipement sur les périmètres concernés ;
- Approuve la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte la suppression de cette ZAC.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

24 - Plan de cession des actifs immobiliers de la Ville de Chalon-sur-Saône - Cession d'un terrain rue de l'Alma à l'OPAC de Saône-et-Loire -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines ;

Vu les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2010 validant le programme prévisionnel de cessions de la Ville de Chalon-sur-Saône ;

Vu l'avis de France Domaines du 17 février 2011 ;

Vu le plan de situation joint en annexe ;

Considérant que le parc immobilier de la Ville de Chalon-sur-Saône comporte environ 360 biens immobiliers, dont près de 60 qui ne relèvent pas d'une mission de service public et que la gestion de ces biens se doit d'être dynamique et conforme à la stratégie foncière et à la politique générale de l'habitat de la Ville ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2010 la mise en vente d'une vingtaine de biens pouvant contribuer à la dynamique urbaine locale en étant remis sur le marché par le biais de bailleurs sociaux, d'associations spécialisées ou d'investisseurs privés ;

Considérant l'ensemble des modalités accomplies par la Ville afin de garantir la transparence sur ces ventes et d'assurer une information complète auprès du public ;

Considérant que le choix de l'acquéreur a été établi en fonction du prix d'achat proposé, la nature et la qualité du projet envisagé sur les immeubles visés, et que la priorité a été donnée aux bailleurs sociaux HLM ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 883 m², cadastré sur les parcelles CM n° 209 et n° 210, situé à l'angle de la Grande Rue Saint-Cosme et de la rue de l'Alma, actuellement utilisé comme aire de stationnement provisoire non revêtue, classé constructible en zone UZ11 au PLU en vigueur et qui n'avait pas vocation à rester en zone de stationnement ;

Considérant que l'AMEC (Association Médico Educative Chalonnaise) s'était intéressée à ce terrain afin de proposer une nouvelle offre d'hébergement pour les personnes suivies, tout en réorganisant son site actuel de la place du Cloître qui ne répond plus aux normes ;

Considérant qu'il est envisagé de construire 24 logements locatifs (15 T1 bis, 5 T2 et 4 T3) destinés au public suivi par l'association, avec réalisation d'un espace de bureaux d'environ 400 m² dédié aux services administratifs et au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'association ;

Considérant que l'OPAC Saône-et-Loire assurera le portage du projet de construction et souhaite donc acquérir ce terrain afin d'y construire les bâtiments qui seront loués à l'AMEC ;

Considérant que le prix d'achat proposé d'un montant de 283 000 € est conforme à l'estimation des Domaines en date du 17 février 2011 ;

Considérant que ce bien n'a pas fait l'objet d'autres propositions d'achat, l'OPAC étant le seul à se positionner ;

Considérant qu'il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière correspondante, occupée actuellement par du stationnement provisoire qui n'était pas la vocation à terme du terrain, ce déclassement étant dispensé d'enquête publique car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière issue des parcelles CM 209 et 210 pour permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment destiné au projet porté par l'AMEC ;
- Autorise la cession d'un terrain nu, cadastré CM 209 et 210, et situé rue de l'Alma à Chalon-sur-Saône, à l'OPAC Saône-et-Loire pour un montant de 283 000 € (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce découlant de la présente, en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

25 - Logement - OPAC Saône-et-Loire - Réhabilitation de logements et de la Résidence Chalon Jeunes - Quartiers Aubépins et Prés Saint-Jean - Garanties d'emprunts -

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 et D.1511-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que L'OPAC Saône-et-Loire souhaite effectuer des travaux d'amélioration énergétique, de confort et sécurité sur les bâtiments suivants :

<u>Aubépins</u>	A5.01 - 19 à 25 rue Théodore de Foudras	=	80 logements
	B10 - 11 à 19 rue Louis Pergaud	=	50 logements
	B12.00 - 1 - 3 rue André Gide	=	67 logements
	soit	=	197 logements
<u>Prés Saint-Jean</u>	K - 41 à 47 rue Jules Ferry	=	60 logements
	L - 25 à 39 rue Jules Ferry	=	146 logements
	M - 8A à 8D rue Vincent Auriol	=	58 logements
	soit	=	264 logements
<u>Résidences Chalon Jeunes</u> - 18 av. Pierre Nuges - Omphalos		=	87 studios 20 chambres
	Oriens	=	58 studios 6 chambres
	soit	=	171 logements (145 studios + 26 chambres)

Considérant que par courrier en date du 3 octobre 2011, l'OPAC Saône-et-Loire dans le cadre de ces travaux d'amélioration sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50 % sur les prêts C.D.C. Eco-Prêts Logement Social Réhabilitation, soit 3 219 862,50 € ; le Conseil Général de Saône-et-Loire garantissant les 50 % restants. Le montant total des prêts C.D.C. s'élève à 6 439 725 €, soit :

- * Quartier Aubépins : 2 167 000 €, sur une durée de 20 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,35 % et le taux annuel de progressivité de 0,00 %, avec une commission d'intervention de 1 030 € ;
- * Quartier Prés Saint-Jean : 3 168 000 €, sur une durée de 20 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,35 % et le taux annuel de progressivité de 0,00 %, avec une commission d'intervention de 1 230 € ;
- * Résidences Chalon Jeunes : 1 104 725 €, sur une durée de 20 ans et dont le taux d'intérêt actuariel annuel est de 2,35 % et le taux annuel de progressivité de 0,00 % ;

sachant que les taux sont non révisables, les échéances annuelles, la valeur de l'indice de référence fixée à 0,00 %, sans différé d'amortissement.

Considérant qu'en contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Chalon-sur-Saône sur les opérations Aubépins et Prés Saint-Jean, l'OPAC Saône-et-Loire réservera à la Ville 20 % des programmes, soit 92 logements répartis ainsi :

- quartier Aubépins – bâtiment	A5.01 =	16 logements
	B10 =	10 logements
	B12.01 =	<u>13 logements</u>
		39 logements
- quartier Prés Saint-Jean – bâtiment K =		12 logements
	L =	29 logements
	M =	<u>12 logements</u>
		53 logements

à l'exception des Résidences Chalon Jeunes, exonérées de la réservation d'un contingent de logements compte-tenu de la destination des lieux.

Le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la Ville pour 50 % des emprunts C.D.C. Eco-Prêts Logement Social Réhabilitation, soit 3 219 862,50 € ; le Conseil Général de Saône-et-Loire garantissant les 50 % restants, le montant total des prêts C.D.C. s'élevant à 6 439 725 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en tant que garant les contrats de prêts à intervenir, sous réserve de la mise en œuvre du contingent de logements réservés à la commune qui est fixé à 92 logements répartis en 39 logements Aubépins et 53 logements Prés Saint-Jean et dont la répartition par bâtiment est établie précédemment, sachant que la réservation ne s'applique pas sur les Résidences Chalon Jeunes en raison de la destination des lieux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

26 - Ile Saint-Laurent - Reconversion urbaine de l'ancien hôpital - Autorisation de programme -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Considérant que suite au déménagement du centre hospitalier William Morey vers le secteur des Prés Devant, le site de l'ancien hôpital sur l'île Saint-Laurent va devenir propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône au 1^{er} janvier 2012,

Considérant qu'afin d'envisager la reconversion urbaine de ce site, la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé un concours d'urbanisme en février 2011 et effectuera le choix de l'équipe lauréate en début d'année 2012,

Considérant qu'au printemps 2012, cette équipe se verra attribuer un accord-cadre d'une durée de 6 ans, dans le cadre duquel elle effectuera l'ensemble des missions d'accompagnement auprès de la Ville, nécessaires à la mise en œuvre du projet de reconversion du site,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer budgétairement cette opération en autorisation de programme / crédit de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

dénomination : « Projet urbain hôpital Saint-Laurent »
montant : 5 000 000 €
durée : 7 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
295 000	905 000	1 250 000	1 250 000	500 000	500 000	300 000

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture de l'Autorisation de Programme dénommée « Projet urbain hôpital Saint-Laurent » d'un montant de 5 000 000 €, sur 7 ans ;
- Approuve la ventilation prévisionnelle des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions auprès des financeurs potentiels.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

27 - Finances - Services municipaux - Tarifs 2012 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs 2012 applicables aux prestations effectuées par les services municipaux,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Nous ne voyons pas l'intérêt d'augmenter de 2,2% alors que le coût prévisionnel de l'inflation est de 1,8.

Monsieur le Maire :

On aura l'occasion probablement d'y revenir mais je vous signale que 1,8, c'est un projet de loi de finances mais que la tendance de l'INSEE, c'est 2,2.

Et comme, ce n'est pas la première fois que le projet de loi de finances est un peu réévalué ensuite, je préfère me fixer sur le taux de l'INSEE à 2,2.

Monsieur PLATRET :

Ma confiance sera peut être trop aveugle dans le gouvernement mais nous retiendrons le chiffre du projet de loi de finances pour ce qui nous concerne, donc, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire :

Très bien.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs 2012 applicables aux prestations effectuées par les services municipaux.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

28 - ZAC des Prés Saint-Jean - Ancien Centre Commercial - Cession de 2 cellules commerciales à la SEM Val de Bourgogne -

M. GAUTHIER, Conseiller Municipal :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Equité
Finances Ressources-Humaines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la convention du PRU et ses différents avenants ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2009, désignant la SEM Val de Bourgogne titulaire de la Concession d'Aménagement de la ZAC des Prés Saint-Jean et approuvant le traité de Concession ;

Vu la Concession d'Aménagement entre la Ville et la SEM Val de Bourgogne signée le 28 janvier 2010, notamment son article 16 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 novembre 2011 ;

Vu le plan de situation joint en annexe ;

Considérant que l'opération Projet de Rénovation Urbaine (PRU) menée par la Ville de Chalon-sur-Saône et ses partenaires sur les Prés Saint-Jean vise en particulier à améliorer la qualité de vie dans ce quartier et lui redonner une fonction urbaine affirmée ;

Considérant que la Société d'Economie Mixte (SEM) Val de Bourgogne a été chargée en février 2010 par la Ville de réaliser et piloter les aménagements prévus dans la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Considérant qu'un nouvel équipement commercial de proximité, situé à l'angle de la rue Saint-Helens et de l'avenue Kennedy, accueillera dès le mois de décembre 2011 sur 1 130 m² dix commerces, dont 7 de l'actuel centre commercial du Lac, l'ancien centre commercial étant voué à une destruction partielle ;

Considérant que la Ville souhaite maintenir les professionnels de santé sur le quartier et en accueillir des nouveaux, par la création d'un "Pôle santé" sur une partie de l'emprise de l'ancien centre commercial, les autres parties étant démolies ;

Considérant que la SEM a engagé les démarches afin d'être propriétaire de l'ensemble des locaux pour commencer la démolition partielle du bâtiment prévue en Mars 2012 ;

Considérant que la Ville de Chalon est actuellement propriétaire de deux cellules commerciales vides au sein de la copropriété du centre commercial du Lac, au 7 rue Winston Churchill, à savoir :

- un local (Lot n° 4) qui était occupé par la Poste, d'une superficie de 62 m².
- un local (Lot n° 5) qui était occupé par l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP), d'une superficie totale de 140 m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de céder ces biens immobiliers à l'euro symbolique à la SEM Val de Bourgogne, compte tenu de la destination de ces locaux qui sont voués à être démolis et intégrés dans l'aménagement des espaces publics du quartier ;

Messieurs le Maire, GRIVEAUX, PIGNEGUY et MANIERE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession à l'euro symbolique des deux cellules commerciales vides (lots n° 4 et n° 5) situées dans la copropriété du centre commercial du Lac, parcelle AZ n° 83, à la SEM Val de Bourgogne ;

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et les documents afférents à la vente.

Adopté à l'**unanimité** par 40 voix.

29 - Cession foncière - Modification du périmètre de l'emprise cédée par la Ville -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Attractivité
Finances, Ressources Humaines ;

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et L.3211-14 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 ;

Vu le plan de délimitation ci-joint ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'extension, la société PROTOFORM BOURGOGNE, implantée rue Edouard Denis Baldus, souhaite construire un nouveau bâtiment de production et que la configuration et les contraintes ne lui permettant pas de réaliser une extension dans l'enceinte de son site ;

Considérant que la société PROTOFORM BOURGOGNE, à travers la SCI TD BALDUS, a sollicité la Ville de Chalon pour la cession de deux emprises foncières, situées en zone UXa au Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- une première emprise d'environ 3 120 m² à détacher de la parcelle BR n°168, correspondant à un terrain constructible mais inondable, actuellement en friche arbustive et situé en contrebas des bâtiments de l'entreprise ;
- une seconde emprise d'environ 630 m² à détacher de la parcelle BR n°136, correspondant au fond de voirie de la rue Edouard Denis Baldus, actuellement en impasse ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2010, la Ville avait approuvé la cession d'un terrain d'environ 4 000 m² et que la société PROTOFORM BOURGOGNE a depuis modifié son projet notamment au regard des contraintes d'aménagement du site ;

Considérant qu'au regard des dépenses engendrées pour rendre ce terrain constructible, il est proposé de ne pas suivre l'avis de France Domaines et de céder ce foncier pour 1 €/m², ce prix permettant ainsi à la société PROTOFORM BOURGOGNE d'acquérir un foncier, après viabilisation, à un prix équivalent à ce qui est pratiqué sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que les frais relatifs à l'acquisition et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que la suppression et le dévoiement des réseaux (eaux pluviales, eau potable, éclairage public) actuellement situées dans l'emprise de la rue Baldus ;

Considérant que cette cession n'engage pas la Ville, quant à l'obtention du futur permis de construire qui devra être déposé par la société PROTOFORM BOURGOGNE, ni pour l'obtention des autorisations nécessaires auprès des services de l'Etat au titre de la Loi sur l'Eau ;

Considérant que pour permettre cette cession, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle BR 136 sur une superficie d'environ 630 m², occupée actuellement par une impasse et un terre plein, sachant que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du fait que la voirie existante étant maintenue pour permettre l'accès aux entreprises voisines ;

INTERVENTION

Monsieur GRIVEAUX :

Je voudrais juste souligner que c'est un dossier compliqué qu'on a trainé un moment, dire que le chef d'entreprise se réjouit de cette issue et dire aussi que c'est une entreprise de plasturgie mais qui a un intérêt majeur pour notre bassin, c'est qu'elle a un bureau d'étude qui est associé et donc, certes elle produit mais elle dessine, elle innove et donc, elle crée et c'est quand même la meilleure garantie pour éviter que demain, elle soit amenée à travailler ailleurs, à se délocaliser.

Je me réjouis de cette délibération, je voulais faire ce clin d'œil au chef d'entreprise qui a été patient.

Le Conseil Municipal :

- Annule l'autorisation de cession à la SCI BALDUS, telle que prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 ;
- Approuve le déclassement d'une partie de la parcelle BR 136 du domaine public communal ;
- Autorise la cession à la SCI TD BALDUS d'une emprise foncière d'environ 4 443 m², à détacher de la parcelle BR n°168 et BR n°136 appartenant à la Ville de Chalon, pour un montant total de 4 443 € (hors frais notariés), sur la base de 1 €/m² ;

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

30 - Eau potable - Demande de déclaration et autorisations nécessaires pour exploiter les ouvrages de captage de la Plaine Saint-Nicolas -

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Finances Ressources Humaines ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, L.214-1 et suivants et L.215-13 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 sollicitant Monsieur le Préfet pour la protection des captages de la Plaine Saint-Nicolas ;

Considérant que la restructuration du champ captant de la Plaine Saint-Nicolas qui consiste en l'abandon de 9 puits, en la conservation du Puits Ranney qui sera réhabilité et la création d'un nouveau puits dénommé « puits du Pré de l'Ile » ;

Considérant que cette rationalisation du champ captant de la Plaine Saint-Nicolas permettra, grâce à deux puits, en plus des besoins actuels, de couvrir ceux de l'actuel syndicat Nord de Chalon. Elle permettra après le transfert de la compétence Eau à l'Agglomération du Grand Chalon, l'économie de la réhabilitation de l'usine de traitement et des puits de captage de ce syndicat ;

Considérant que l'eau brute captée étant utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, que la procédure règlementaire vise à établir les périmètres de protection des puits de captage mais également à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter ces ouvrages de captage ;

Considérant que d'après la réglementation en vigueur, l'instauration des périmètres de protection (grevant de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée afin de préserver les points d'eau de toute pollution éventuelle) et les travaux de prélèvement d'eau doivent être déclarés d'utilité publique ;

L'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine, la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération, et le traitement de l'eau captée seront autorisés par Arrêté Préfectoral, au titre du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection, pour les autorisations requises au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal :

- Procède à l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire nécessaires à la protection des captages précités ;
- Prononce la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection ;
- Prononce l'Autorisation de consommation humaine requise au titre du Code de la Santé Publique, en vertu des articles L.1321-2, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 ;
- Prononce l'Autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de la nomenclature du décret du 29 mars 1993.
- Prend l'engagement d'inscrire à son budget les crédits nécessaires aux frais de procédure, à la réalisation des travaux projetés, à l'acquisition des terrains situés en périmètre de protection immédiate, et aux indemnités prévues par l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique ;
- Prend l'engagement d'engager les démarches visant à mettre à jour les documents d'urbanisme existants.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

31 - Environnement - Circuit d'interprétation Coulée Verte - Actualisation de la demande de subventions -

M. DURAIN, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Finances Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212129, L.2331-4 et L.2331-6.

Considérant qu'un nouveau circuit d'interprétation pour la Coulée Verte est en cours de réalisation. Il comporte des panneaux pédagogiques ludiques permettant de découvrir :

- la faune et la flore liées aux bords de Saône,
- la Saône, son histoire et ses caractéristiques,
- les monuments historiques visibles depuis le site.

Considérant que le montant et le plan de financement de l'opération ont évolué et qu'il est nécessaire de modifier la demande de subventions auprès des partenaires financiers.

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	HT	TTC	Pays du chalonnois	Leader 55 %	Ville de Chalon sur Saône
Thématique Biodiversité	28 524 €	34 115 €	4 810 €	15 688 €	8 026 €
Thématique Patrimoine	4 611 €	5 514 €	0	0	4 611 €
PROJET GLOBAL	33 135 €	39 629 €	4 810 €	15 688 €	12 637 €

Le Conseil Municipal sollicite toutes subventions utiles auprès du Pays du Chalonnais et du Programme Européen Leader pour la réalisation du circuit d'interprétation de la « Coulée Verte ».

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

32 - Réseau National des Maisons des Associations - Adhésion et Cotisation 2012 -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Finances Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu les statuts de l'association Réseau National des Maisons des Associations,

Considérant l'engagement de la Ville de Chalon-sur-Saône en matière de développement et d'accompagnement de la vie associative, et son projet de création d'une Maison des Associations,

Considérant les activités, les outils et l'accompagnement offert par le Réseau National des Maisons des Associations à ses adhérents,

Le Conseil Municipal approuve le versement de la cotisation d'adhésion pour l'année 2012 d'un montant de 300 € au Réseau National des Maisons des Associations.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

33 - Recensement de la population 2012 - Rémunération des agents recenseurs -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Finances Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Considérant que, pour le recensement de la population, la Ville a en charge la collecte des données qui permettra à l'INSEE d'établir le chiffre de la population légale de Chalon-sur-Saône,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour cette mission et qu'il convient de déterminer leur rémunération,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le recrutement de douze agents recenseurs non permanents à temps non complet dont le principe de rémunération est le suivant :
 - pour formations et réunions obligatoires représentant 43 heures rémunérées au premier échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs 2^{ème} classe
 - pour l'établissement des dossiers de collecte :
 - feuilles de logements pour résidence principale..... 0,52 € la feuille
 - feuilles de logements pour logement occasionnel..... 1,03 € la feuille
 - feuilles de logements pour logement secondaire..... 1,03 € la feuille
 - feuilles de logements pour logement vacant..... 1,43 € la feuille
 - feuilles de logements pour catégorie indéterminée..... 0,52 € la feuille
 - feuilles de logements non enquêtés..... 1,03 € la feuille
 - bulletins individuels.....1,03 € le bulletin
 - indemnité de déplacements (forfait)..... 81,60 €
- Approuve la rémunération des agents recenseurs, telle qu'exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation attendue de l'Etat.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

34 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2011 -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté,
Vitalité,
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération chalonnaise 2007-2009 prorogé pour les années 2010 et 2011,

Vu le rapport n°2011-1-5137-146 du Conseil Régional de Bourgogne définissant le Fonds d'Intervention de Proximité,

Considérant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires et dont le pilotage du projet est placé sous la responsabilité conjointe du Président de la Communauté d'Agglomération et du Préfet qui associent les divers partenaires,

Considérant les axes retenus par le CUCS de l'agglomération chalonnaise qui se traduisent chaque année par un appel à projets avec des objectifs prioritaires sur les cinq champs d'intervention du contrat (l'habitat et cadre de vie, l'accès à l'emploi et de développement économique, la réussite éducative, la santé, la citoyenneté et la prévention de la délinquance),

Considérant que dans son règlement d'intervention la Région Bourgogne a défini le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) qui est une aide à l'investissement ponctuel ou urgent contribuant à améliorer le cadre de vie urbain en privilégiant les quartiers d'habitat social,

Considérant les actions proposées au titre de l'année 2011 par la Ville et qui font l'objet d'une sollicitation des financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Fonds d'Intervention de Proximité de la Région Bourgogne,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le financement et la programmation des actions proposées au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 prorogé pour l'année 2011 et au titre du Fonds d'Intervention de Proximité, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financeurs du CUCS et de la Région Bourgogne pour le FIP.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

35 - Jeunesse - Accompagnement à la scolarité - Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire - Convention 2011-2012 -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité,

Citoyenneté,

Finances Ressources-Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône a réorganisé ses services et en particulier a créé un service Jeunesse au 1^{er} janvier 2011 pour les plus de 11 ans sur l'ensemble de la ville pour aborder l'ensemble des problématiques liées à la tranche d'âge 11 – 25, ans dont l'accompagnement à la scolarité,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocation Familiale de Saône-et-Loire pour l'accompagnement scolaire des collèves dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'action « Accompagnement à la scolarité » conduite par le Service Jeunesse de la Ville et le projet de convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement scolaire » joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement « contrat local d'accompagnement scolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et les demandes de subventions et comptes de résultats afférents.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

36 - Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 - Contrat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales - Avenant -

M. HIDRI, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté
Vitalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la lettre circulaire n° 2006-076 de la Direction de l'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 22 juin 2006 relative aux contrats « Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 approuvant le contrat Enfance Jeunesse 2010-2013,

Considérant que La Ville de Chalon-sur-Saône a renouvelé son contrat Enfance Jeunesse couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013,

Considérant que les opérations suivantes ont été maintenues :

- le fonctionnement des Espaces Multi Accueils Jean Moulin, Le Lac, l'Arc-en-ciel, les Lutins, les Petits Mousses
- la crèche familiale organisée sur 2 sites d'accueil et d'animation
- la micro-crèche
- les 2 Relais Assistantes Maternelles
- la structure Accord d'âge
- la coordination Petite Enfance
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des Aubépins et des Charreaux
- les garderies périscolaires (Bellevue / Lurçat, Prés Saint Jean, Aubépins Sud, Vivant Denon et Bourgogne)
- le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) animé par l'association La Pomme Verte.

Considérant que la commune s'est engagé à :

- Promouvoir un véritable service public de la petite enfance, ouvert à tous, de qualité, adapté à l'évolution des besoins de la population.
- Satisfaire au mieux les besoins des familles, celles dont les 2 parents ou le parent unique exercent une activité professionnelle ainsi que celles qui sont les plus défavorisées.
- Bâtir un parcours sécurisant pour les enfants et leurs parents autour d'un projet éducatif permettant le développement de l'enfant.
- Développer un projet éducatif sur les temps périscolaires et extrascolaires avec une offre aux familles diversifiée et accessible et visant la réussite éducative des enfants.

Considérant que le Contrat Enfance-Jeunesse voté en Conseil Municipal du 16 décembre 2010 proposait de nouveaux axes de développement tant pour la petite enfance que pour l'enfance, un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse est donc aujourd'hui proposé afin d'acter :

Pour la Petite Enfance :

- L'extension des Petits Mousses avec une offre de places supplémentaires effectives (de 15 à 24 places, soit 9 places).

Pour l'Enfance :

- La transformation des garderies en ALSH sur le mois d'octobre 2011 avec l'élaboration d'un projet éducatif concernant les temps périscolaires ;
- La prise en compte d'un demi poste de coordination pour la gestion et le suivi du projet sur le temps péri scolaire.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

Est-ce que le transfert de compétence de l'Enfance à l'Agglomération risque de modifier le contrat avec la CAF ?

Monsieur HIDRI :

Le contrat est signé avec la collectivité au niveau de la Ville, c'est un contrat enfance territorialisé spécifique et sur des entités, sur des structures délimitées sur la Ville.

Monsieur le Maire :

Ce qui veut dire que la partie Petite Enfance fera l'objet d'un autre contrat passé directement par le Grand Chalon, au titre des politiques de la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la prise en compte de l'extension de 9 places de l'Espace Multi Accueil « Les Petits Mousses » dans le Contrat Enfance-Jeunesse ;
- Approuve la prise en compte de la transformation des garderies en Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec un demi poste de coordination dans le Contrat Enfance-Jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec la CAF de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

37 - Politique de l'Energie - Gaz Réseau Distribution France (GrDF) - Bilan d'activités 2010 -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis de la Commission Equité ;

Vu le contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de Chalon-sur-Saône signé avec GrDF (Gaz Réseau Distribution France) et rendu exécutoire le 31 mars 1991 pour une durée de 20 ans ;

Vu les articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la distribution de gaz naturel sur le territoire de Chalon-sur-Saône est confiée à GrDF (Gaz Réseau Distribution France) par un contrat de concession rendu exécutoire le 31 mars 1991 pour une durée de 20 ans ;

Les ouvrages concédés sont :

- les canalisations basse pression
- les canalisations moyenne pression
- les postes de distribution publique

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel d'activités 2010 de GrDF annexé à la présente délibération.

38 - Groupement de commandes - Missions afférentes à la réalisation de différents diagnostics techniques obligatoires - Signature du marché -

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité

Finances, Ressources Humaines ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône envisage de lancer un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics pour les besoins communs de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et des communes membres pour des missions relatives à la réalisation de différents diagnostics techniques obligatoires pour les ventes, location, déconstruction de patrimoine bâti, préalables avant travaux, conformément à la délibération de principe d'adhésion à la convention constitutive de groupement ;

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône est coordonnateur de ce marché qui fait l'objet d'un lot unique ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de un an à compter de la notification du marché et pourra être renouvelé trois fois de façon expresse, pour une durée de un an ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum et maximum ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au projet de budget primitif 2012. A titre d'information, les montants des prestations imputées sur le budget primitif 2011 des trois entités s'élèvent à 35 000 € TTC ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le(s) marché(s) avec l'(les) attributaire(s) qui sera (seront) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

39 - Avenue Niepce - Aménagement paysager - Signature des marchés -

M. DUBOIS, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des Commissions Equité
Finances Ressources Humaines ;

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de situation des espaces à réaménager ci-joint ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue Niepce, et après l'achèvement de la déconstruction du toboggan , il est envisagé de réaménager provisoirement à compter du mois de mars 2012 les 4 îlots libérés des places de stationnement, et des piles de l'ouvrage ;

Considérant que pour cela, la Ville de Chalon-sur-Saône envisage de lancer un marché en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagements paysagers sur les îlots centraux de l'avenue Niepce et avenue du 8 Mai 1945, soit environ 8 000 m² rendus libres d'occupation suite aux travaux de déconstruction du toboggan ;

Considérant que ces espaces pourraient accueillir provisoirement une ou deux œuvres artistiques (sculptures), sous réserve des conditions techniques d'implantation ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché sans tranche, sans prestation supplémentaire éventuelle (Option), ni variante, décomposé en deux lots :

- Lot N° 1 : Voirie et bordures
- Lot N° 2 : Engazonnement et arrosage automatique

Le montant du marché a été estimé à 428 000 € HT, soit 511 888 € TTC décomposé comme suit :

Lot 1 : 330 850 € HT soit 395 696,60 € TTC

Lot 2 : 7 150 € HT soit 116 191,40 € TTC

INTERVENTION

Monsieur PLATRET :

Le groupe Chalon Pour Tous s'abstient.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les attributaires qui auront fait les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères annoncés dans les documents de la consultation, après avis de la commission des marchés,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et signer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à ces travaux.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 abstentions** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

40 - Espace des Arts - Modernisation de la scène du Grand Espace - Marché à Procédure Adaptée pour la reprise de l'installation électrique et d'automatisme du chantier de réfection des équipements scéniques et du pupitre de gestion - Signature du marché -

M. AGUILLON, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Equité

Vitalité

Finances Ressources Humaines,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à procédure adaptée,

Vu le Règlement de la commande publique de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que dans le cadre du Contrat de projet 2010 -2012 Ville de Chalon-sur-Saône, Région Bourgogne et Etat, pour la modernisation des locaux de l'Espace des Arts, la réfection de la scène du Grand Espace a été réalisée en 2010 et a donné lieu à des travaux portant sur le revêtement, l'éclairage, le son, les équipements scéniques, l'électricité et le câblage son de la scène,

Considérant que ces travaux confiés à l'entreprise SAS Kootstra n'ont pu être réceptionnés faute de levée des réserves prononcées par le Maître d'ouvrage, et ceci malgré les relances et mises en demeure d'achever les travaux et d'assurer le bon fonctionnement des matériels,

Considérant qu'en application des dispositions du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales « Travaux », la Ville de Chalon-sur-Saône a relancé une procédure de marché à l'identique de la procédure initiale destinée à retenir une nouvelle entreprise qui sera chargée de reprendre et achever la partie défectueuse des travaux (électricité et automatisme) et notamment à :

- à déposer et reprendre le câblage de l'installation ;
- à améliorer la fonctionnalité (joystick de commande, commandes d'éclairage, de rideau d'avant scène, rapidité et linéarité des flux,...) ;
- à améliorer la sécurité de l'installation et des équipements (respect des normes, commande d'arrêt d'urgence, onduleurs, armoires électriques de cour, grille et groupe moteur, repérage des câblages, plan...) ;
- à achever l'installation des équipements audio et vidéo,

Considérant que le montant du marché a été estimé à 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC ; que l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme e-bourgogne le 4 août 2011. La date de remise des offres étant fixée au 2 septembre 2011 – 17h,

Considérant qu'après négociation avec les entreprises candidates, la Commission des marchés réunie le 17 novembre 2011 a donné un avis favorable pour attribuer le marché (lot unique sans tranche conditionnelle) à la société Little Dream Factory pour un montant de 79 930 € HT, soit 95 596,28 € TTC,

Considérant que le coût définitif de cette nouvelle intervention sera mis à la charge de l'entreprise Kootstra défectueuse,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché « Reprise partielle de l'installation électrique et d'automatisme du chantier de rénovation des équipements scéniques du Grand Théâtre de l'Espace des Arts de la Ville de Chalon-sur-Saône » avec la société attributaire Little Dream Factory pour un montant de 79 930 € HT soit 95 596,28 € TTC.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

41 - Convention d'Objectifs Tripartite 2012 entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalonnais -

M. PELLETIER, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances, Ressources Humaines,

Vu les articles L.5211-36 à L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.100-1 et suivants, L.113-1 à L.113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport issus notamment de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et abrogée par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu le dernier alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que consécutivement à la situation financière difficile du Handball Club Chalonnais, qui a déposé le bilan et dont la liquidation a été prononcée le 31 mai 2011, la Fédération Française de Handball a rétrogradé le Handball Club Chalonnais en Prénationale pour la saison sportive 2011/2012,

Considérant que le 1^{er} juillet 2011, une nouvelle structure juridique, l'Association Sportive Handball Club Chalonnais, était constituée avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et un projet sportif et associatif reconstruit,

Considérant qu'au vu des pièces administratives présentées à la Ville de Chalon-sur-Saône et à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne par les responsables de l'Association Sportive Handball Club Chalonnais, Monsieur le Député Maire de la Ville de Chalon-sur-Saône et Président de la Communauté d'Agglomération a confirmé l'engagement des deux collectivités à verser, au titre du fonctionnement ordinaire, à l'Association Sportive Handball Club Chalonnais, respectivement, 60 000 € et 40 000 € de subvention en 2012,

Considérant que la création d'une nouvelle association dénommée Association Sportive Handball Club Chalonnais avec à sa tête une nouvelle équipe dirigeante et formulant de nouveaux objectifs sportifs implique la rédaction d'une nouvelle convention tripartite pour l'année 2012,

Ladite convention est jointe à la délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au projet de budget primitif 2012 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention tripartite 2012 conclue entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'Association Sportive Handball Club Chalonnais,
- Approuve l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 60.000 € se décomposant comme suit :
 - 45 134 € + 8 000 € : au titre des missions d'intérêt général,
 - 6 866 € : au titre des prestations de service,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

42 - Conventions d'Objectifs tripartites pluriannuelles 2012-2014 entre la Ville de Chalon s/Saône, la CACVB, le Cercle de l'Aviron de Chalon s/Saône, le Cercle Nautique Chalonnais, la SEM Elan Sportif Chalonnais & l'Association Sportive Racing Club Chalonnais -

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Vitalité

Finances, ressources humaines,

Vu les articles L.5211-36 à L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.100-1 et suivants, L.113-1 à L.113-3 et R.113-1 à D.113-6 du Code du Sport issus notamment de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et abrogée par l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu le dernier alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la politique sportive de la nouvelle municipalité prévoit notamment la redéfinition du soutien aux clubs sportifs de la ville qui concourent fortement à son rayonnement, mais aussi au rayonnement de l'agglomération,

Considérant que la participation au rayonnement de l'agglomération se définit par les critères cumulatifs suivants :

- un impact médiatique reconnu de la discipline concernée
- un nombre significatif de licenciés (350 minimum)
- une pratique en sport collectif ou en sport individuel pouvant être classée par équipe à haut niveau, soit dans les 3 premiers niveaux de championnat national,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2011, sur la base de ces critères d'éligibilité, quatre clubs de l'agglomération remplissaient les conditions et pouvaient, à ce titre, par voie de convention, bénéficier d'un soutien financier de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon :

Le Handball Club Chalonnais (HBCC)

Le Cercle Nautique Chalonnais (CNC)

La SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan)

L'Association Sportive Racing Club Chalonnais (ASRCC)

Considérant que ces conventions tripartites pluriannuelles arrivant à échéance le 31 décembre 2011, la ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon ont décidé de poursuivre l'accompagnement des clubs dans le développement de leurs activités et de leur apporter un soutien financier pour les saisons sportives 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, dont les modalités sont les suivantes :

- participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total des aides qui ont été versées par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône (calculé sur la base du montant moyen versé au cours des trois dernières saisons, hors subventions exceptionnelles)
- participation du Grand Chalon à hauteur de 40 % du montant total des aides qui ont été versées par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône (calculé sur la base du montant moyen versé au cours des trois dernières saisons, hors subventions exceptionnelles)

Considérant qu'au regard de la situation financière fragilisée du Handball Club Chalonnais et à sa rétrogradation de 3 divisions, une convention tripartite annuelle est proposée pour ce club à titre exceptionnel et fait l'objet d'un rapport en Conseil Municipal distinct,

Considérant qu'il est également proposé l'entrée dans le dispositif du Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône puisque ce club réunit toutes les conditions pour être éligible au présent dispositif,

Les projets de ces quatre conventions sont joints en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au projet de budget primitif 2012 de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les projets de convention tripartite pluriannuelle conclus entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et chacun des quatre clubs sportifs chalonnais suivants :
 - le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (CAC),
 - le Cercle Nautique Chalonnais (CNC),
 - la SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan)
 - l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.)

- Approuve le versement des subventions annuelles suivantes :
 - 27 000 € pour le Cercle de l'Aviron de Chalon-sur-Saône (CAC) dont :
 - 23 500 € + 2 000 € au titre des missions d'intérêt général,
 - 1 500 € au titre des prestations de service.

 - 30 000 € pour le Cercle Nautique Chalonnais (CNC) dont :
 - 26 718 € + 2 282 € au titre des missions d'intérêt général,
 - 1 000 € au titre des prestations de service.

 - 559 134 € pour la SEM Elan Sportif Chalonnais (SEM Elan) dont :
 - 456 600 € + 45 000 € au titre des missions d'intérêt général,
 - 29 400 € + 28 134 € au titre des prestations de service.

 - 210 000 € pour l'Association Sportive Racing Club Chalonnais (A.S.R.C.C.) dont :
 - 184 428 € + 11 500 € au titre des missions d'intérêt général,
 - 8 000 € + 6 072 € au titre des prestations de service.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec ces quatre clubs sportifs.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

43 - Fonds d'initiatives et de promotion des activités sportives chalonnaises (F.I.P.A.S.C.) - Règlement d'intervention - Modification -

M. MATRON, Adjoint au Maire :

Vu l'avis des commissions Vitalité
Finances, ressources Humaines,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Fonds d'Initiatives et de Promotion des Activités Sportives Chalonnaises, dénommé FIPASC,

Considérant que les demandes des associations ou clubs sportifs sont instruites par les élus municipaux en charge du sport, c'est-à-dire le maire-adjoint et ses conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'afin d'assurer la pluralité des représentations du Conseil Municipal au sein de la commission d'attribution du FIPASC, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir aux représentants de la minorité leur participation par l'attribution d'un siège,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, courte intervention pour vous remercier d'avoir fait droit à la demande que nous vous avons adressée. Il nous paraissait légitime que nous puissions être représentés dans cette instance et comme l'a dit Lucien Matron, c'est Dominique Melin que nous proposons pour occuper ce poste.

Monsieur le Maire :

Merci.

Il n'y a pas d'autre candidat ?

Je suppose que personne ne souhaite un vote à bulletin secret mais je suis obligé de le demander.

Très bien.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement d'intervention du FIPASC (joint en annexe) et désigne Mme Dominique MELIN qui siègera au sein de cette commission d'attribution des aides, à compter de janvier 2012, au titre de représentant du groupe minoritaire du Conseil Municipal.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

44 - Animation du Patrimoine - Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey - Convention de dépôt d'objets relevant du patrimoine hospitalier du site de l'Ile Saint-Laurent

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité

Finances-Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1875 et suivants,

Considérant que le Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey a quitté son site historique, libérant une surface de 3 hectares sur l'Ile Saint-Laurent, et que la Ville de Chalon-sur-Saône deviendra propriétaire de l'ensemble des bâtiments au 1er janvier 2012,

Considérant que ce site recèle, dans les bâtiments patrimoniaux traditionnellement ouverts à la visite, un nombre important d'objets pour la plupart protégés au titre des Monuments Historiques, dont le Centre Hospitalier reste propriétaire, et qui, pour une grande part, ont vocation à être maintenus sur place,

Considérant que ces objets sont liés à l'histoire du site ainsi qu'aux bâtiments, et que le nouveau Centre Hospitalier récemment mis en fonction n'a pas la capacité de les accueillir,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de dépôt des objets relevant du patrimoine hospitalier du site de l'île Saint Laurent, par le Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le projet de convention, joint en annexe, prévoit que ce dépôt se fera à titre gracieux et pour une durée de trente ans, avec possibilité pour chacune des parties de mettre un terme à la convention avant son achèvement,

Considérant que sont précisés les engagements et missions de chacune des parties quant aux conditions de présentation et de sécurité des objets, à la conservation et à la restauration des œuvres, aux assurances, aux déplacements et prêts d'objets ainsi qu'à la reproduction des œuvres,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de dépôt d'objets entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey, joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

45 - Animation du Patrimoine - Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey - Association Abigail Mathieu - Convention de partenariat relative au patrimoine hospitalier du site de l'île Saint-Laurent -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances-Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey a quitté son site historique, libérant une surface de 3 hectares sur l'île Saint-Laurent, et que la Ville de Chalon-sur-Saône deviendra propriétaire de l'ensemble des bâtiments au 1er janvier 2012,

Considérant que ce site recèle, dans les bâtiments patrimoniaux traditionnellement ouverts à la visite, un nombre important d'objets pour la plupart protégés au titre des Monuments Historiques, dont le Centre Hospitalier reste propriétaire, et qui, pour une grande part, ont vocation à être maintenus sur place,

Considérant que de même, certains objets présentés dans les bâtiments patrimoniaux sont propriété de l'association Abigaïl Mathieu, qu'ils présentent un intérêt artistique, historique ou ethnographique et qu'ils ont vocation à être maintenus sur place,

Considérant l'intérêt des Chalonnais et des touristes pour le patrimoine hospitalier de l'île Saint-Laurent, et le souhait de la Ville de Chalon-sur-Saône de mettre en valeur ce patrimoine, notamment par sa présentation au public,

Considérant qu'afin d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine hospitalier, mobilier et immobilier, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey et l'association Abigaïl Mathieu,

Considérant que le projet de convention de partenariat joint en annexe prévoit les obligations de chacune des parties, en termes de mise en sécurité des lieux, de présentation des objets déposés, d'accès aux bâtiments et d'organisation des visites, ainsi que d'étude et de valorisation du patrimoine,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de partenariat relative au patrimoine hospitalier de l'île Saint Laurent entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Hospitalier Chalon-sur-Saône William Morey et l'association Abigaïl Mathieu, joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

46 - Association Mosaïques La Péniche - Convention d'objectifs 2012-2014 -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L2311-7,

Considérant que l'association Mosaïques mettait en œuvre depuis 1999 sur le territoire chalonnais des missions de développement en faveur de la musique classique et des musiques actuelles,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon ont conclu le 3 septembre 2009 une convention tripartite d'objectifs avec l'association Mosaïques pour la période 2009-2011,

Considérant qu'en juillet 2010, en accord avec la Ville de Chalon-sur-Saône, l'association a changé pour partie d'objet en ne conservant dans ses missions que les seules musiques actuelles, les missions relatives à la musique classique étant transférées au Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalon,

Considérant que pour l'année 2011, une convention d'objectifs a donc été conclue entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Mosaïques, en date du 25 février 2011, portant sur le dispositif des musiques actuelles,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2012-2014, afin de pérenniser les actions de l'association, de prévoir les moyens correspondants à mettre en œuvre et de fixer les critères d'évaluation conditionnant leur renouvellement,

Considérant que le projet de convention tripartite 2012-2014, joint en annexe, précise les missions et objectifs confiés à l'association Mosaïques, en particulier en termes :

- de gestion du lieu de diffusion de musiques actuelles « LaPéniche » situé dans l'enceinte de l'Abattoir, et de programmation de concerts ;
- d'accompagnement aux parcours musicaux et aux projets, en direction des musiciens amateurs et en voie de professionnalisation ;
- de développement de partenariats avec d'autres équipements et organismes culturels du territoire, ainsi qu'avec des acteurs publics et privés sur le plan régional et national.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône prévoit de verser en 2012 à l'association une subvention d'un montant de 214 185 €, qui intègre une diminution du coût de 20% du salaire de l'administrateur en poste, dont le temps de travail sera partagé avec l'association Jazz Club de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs 2012-2014 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'association Mosaïques, ci-joint annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Approuve le versement d'une subvention de 214 185 € à l'association Mosaïques pour l'année 2012.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

47 - Jazz Club de Chalon-sur-Saône L'Arrosoir - Convention tripartite pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 -

M. BENSACI, Conseiller Municipal Délégué :

Vu l'avis des Commissions Vitalité
Finances Ressources Humaines,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L2311-7,

Considérant que l'association Jazz Club de Chalon-sur-Saône a pour mission de promouvoir et de diffuser les différents répertoires du jazz, notamment par la programmation d'une trentaine de concerts par an,

Considérant que le Jazz Club de Chalon-sur-Saône œuvre également à la promotion des jeunes artistes et des formations musicales émergentes, au développement d'actions culturelles et pédagogiques autour de sa programmation, et à la poursuite d'un partenariat très actif avec le Conservatoire à Rayonnement Régional,

Considérant que cette association propose des évènements "hors les murs" en partenariat avec les acteurs culturels du territoire (Espace des Arts, Mosaïques, Musicaves,...), et qu'elle développe des collaborations au niveau départemental et régional, notamment avec le Centre Régional du Jazz de Bourgogne,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et la Direction Régionale des Affaires culturelles ont conclu le 3 juin 2009 une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Jazz Club de Chalon-sur-Saône pour la période 2009-2011,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2012-2014, afin de pérenniser les actions de l'association, de prévoir les moyens correspondants à mettre en œuvre et de fixer les critères d'évaluation conditionnant leur renouvellement,

Considérant que le projet de convention tripartite 2012-2014, joint en annexe, précise les missions et objectifs confiés au Jazz Club de Chalon-sur-Saône, en particulier en termes :

- de programmation de concerts,
- de développement des actions et partenariats précédemment engagées,
- de mise en place d'une programmation et d'actions pédagogiques spécifiques en direction du jeune public,
- et de conduite d'une politique d'accompagnement et de soutien aux jeunes artistes.

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône prévoit de verser à l'association en 2012 une subvention d'un montant de 42 815,

Considérant que pour sa part, l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon porte sur une subvention d'un montant de 10 000 €, en 2012,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention tripartite d'objectifs 2012-2014 entre la la Ville de Chalon-sur-Saône, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon et l'association Jazz Club de Chalon-sur-Saône, ci-joint annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Approuve le versement d'une subvention de 42 815 € à l'association Jazz Club de Chalon-sur-Saône pour l'année 2012.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

48 - Chalon dans la Rue - L'Abattoir - Pôle Arts de la Rue - Autonomie juridique -

Mme ANDRÉ, Adjointe au Maire :

Vu l'avis des Commissions Vitalité

Finances Ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1412-2, L.2221-2 et suivants, et L.2221-10,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu le texte-cadre « Cahier des missions et des charges pour les Centres Nationaux des Arts de la Rue » du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 31 août 2010,

Considérant que L'Abattoir bénéficie depuis 2005 du label « Centre National des Arts de la Rue » (CNAR) attribué à neuf structures en France, et qu'à ce titre, il est subventionné par la DRAC Bourgogne,

Considérant que le 31 août 2010, le Ministère de la Culture et de la Communication a établi un texte-cadre de portée nationale afin de clarifier les missions confiées aux CNAR, qui précise qu' « un statut juridique autonome doit être privilégié » afin de remplir les missions prévues dans le cadre du label CNAR,

Considérant que la question du statut juridique du Pôle Arts de la Rue a fait l'objet d'un accord entre le Député-Maire de Chalon-sur-Saône et le représentant de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), le choix du futur statut se portant sur une Régie Autonome Personnalisée,

Considérant la mutualisation des activités de L'Abattoir-Centre National des Arts de la Rue et du Festival Chalon dans la Rue, tant sur les plans artistique (accueil en résidence, soutien à la production et à la diffusion) que financier, technique et ressources humaines, ainsi qu'en matière d'image et de communication,

Considérant de ce fait la volonté de mettre en œuvre le nouveau statut de Régie Autonome Personnalisée pour l'ensemble du Pôle Arts de la Rue, afin de maintenir une indispensable synergie entre L'Abattoir-CNAR et le Festival,

Considérant que la mise en place effective de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue est prévue au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la méthodologie de mise en place de la Régie Autonome Personnalisée prévoit :

- Une phase de recensement des bâtiments, prestations de services, équipements et ressources humaines mis à disposition ou réalisés pour le compte du service Chalon dans la Rue / L'Abattoir.
- Une phase d'analyse de ces données par un Comité Technique, puis la proposition par ce Comité Technique de scénarios et d'hypothèses relatifs au périmètre de la Régie Autonome Personnalisée.
- La validation des scénarios et hypothèses retenus par le Comité de Pilotage.
- L'élaboration des documents de création de la Régie Autonome Personnalisée, puis leur validation par le Comité de Pilotage et par délibération du Conseil Municipal.

- A l'issue de la préparation du budget primitif 2013, le vote de la dotation initiale et de la dotation de fonctionnement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la mise en place d'une Régie Autonome Personnalised au 1^{er} janvier 2013 pour le Pôle Arts de la Rue, constitué de L'Abattoir-Centre National des Arts de la Rue et du Festival Chalon dans la Rue.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

49 - Legs de Melle PARENT - Situation au 14-12-2011 - Rapport d'information -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines,

Considérant que Melle Jeanne PARENT, décédée le 10 juillet 2009, a désigné le CCAS de Chalon sur Saône comme légataire universel de ses biens et de sa fortune,

Considérant que, conscient que la générosité de Melle PARENT permettait de renforcer les actions favorisant la solidarité et la cohésion sociale à Chalon, par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil d'administration du CCAS a accepté le legs,

Considérant que l'aperçu fiscal arrêté à la date du 21 septembre 2009 faisait état de :

- valeurs mobilières (espèces, titres, actions) : 1 578 000 €
- valeurs immobilières (11 appartements, 3 garages, 2 locaux commerciaux) : 729 000 €
- Assurances vie : 1 300 000 €
 - o soit un total de 3 607 000 €

auxquels s'ajoutait le contenu de 2 coffres à évaluer.

Considérant que les éléments du passif étaient estimés à 18 121 €,

Considérant que le présent rapport a pour objet d'établir un point de situation du legs à la date du 14 décembre 2011.

Il est à noter que le CCAS est toujours en relation avec l'Etude de Me VINCENT et GUILLERMIN, notaires chargés de la succession, celle-ci n'étant pas cloturée,

Considérant l'état des réalisations du Legs :

➤ **Valeurs mobilières :**

Au cours de l'exercice 2010, le CCAS a émis des titres pour un montant total de 2 533 988,33 € correspondants aux comptes courants et à des assurances vie. Ces encaissements ont fait l'objet d'un placement à hauteur de 2 500 000 € en OPCVM monétaire auprès de Natexis. Les intérêts relatifs à ce placement sont évalués à 3 000 € pour l'exercice 2011.

Pour l'année 2011, l'évaluation des sommes à percevoir s'élève à 276 791,15 €. Un décompte de fin d'exercice sera opéré en l'étude notariale en présence du Trésorier municipal fin décembre.

La vente des pièces d'or a produit une recette de 38 394,61 €.

La cession des diamants a été confiée à l'Union financière de France. Aucune proposition d'achat n'a été réalisée à ce jour.

➤ **Biens immobiliers**

Le Conseil d'administration du CCAS a décidé de procéder à la vente des biens immobiliers à l'exception des locaux commerciaux situés au centre commercial du Stade – rue Alfred de Musset.

L'état de situation des cessions est ainsi présenté :

- Cessions signées en 2011 – ventes encaissées : 291 600 €

VILLE	Dénomination	Adresse	Montant de la vente
LYON (7ème)	Appartement T3G + garage	25 rue de l'Effort	83 300 €
LYON (7ème)	Appartement T3B1 + garage	23 rue de l'Effort	83 300 €
MERIGNAC	Appartement F3 + emplact	12 avenue du Maréchal Leclerc	125 000 €

- Cession pour lesquelles les actes sont en cours de signature : 153 500 €

VILLE	Dénomination	Adresse	Montant de la vente
CHALON S/SAONE	Garage	9, rue Edgar Degas	6 500 €
CHALON S/SAONE	Garage	89, rue des Lieutenants Chauveau	7 000 €
CHALON S/SAONE	Appartement F3	85, rue des Lieutenants Chauveau	65 000 €
CHALON S/SAONE	Appartement F4	13B, rue Pierre Deliry	75 000 €

- Cession pour lesquelles les actes devraient intervenir début 2012 : 318 800 €

VILLE	Dénomination	Adresse	Montant de la vente
CHALON S/SAONE	Appartement F4 + garage	15, rue Edgar Degas	68 000 €
CHALON S/SAONE	Appartement F3 + cave	5, rue Edgar Degas	53 500 €
CHALON S/SAONE	Appartement F4 + garage	7, rue Edgar Degas	69 800 €
CHALON S/SAONE	Appartement F3 + cave	15, rue Edgar Degas	52 000 €
CHALON S/SAONE	Appartement F5 + cave	11, rue Claude Nicolas Ledoux	75 500 €

- Bien non vendu : un appartement rue Guillaume Apollinaire à Chalon estimé à 65 000 €.

Hors l'appartement non cédé, les ventes des biens immobiliers devraient produire une recette de 763 900 €.

Aussi, sous réserve des décomptes de fin d'exercice et de signatures définitives des actes de cession, le produit du legs de Melle Parent serait de 3 594 953,09 €.

Considérant l'état des utilisations du legs :

- Le Conseil d'administration du CCAS a décidé de financer des opérations particulières grâce aux produits issus du legs de Melle Parent.

- En 2011, il a été procédé à l'acquisition de l'espace multi accueil Jean Moulin auprès de la CAF et de la CPAM pour un montant de 427 000 €.

- Les frais de gestion de vente des biens ont engendré une dépense de 13 600 €.

- Suite à l'acquisition par la Ville de Chalon sur Saône du site de l'ancien hôpital, il a été décidé de transférer le siège du CCAS dans les locaux du bâtiment dit « de direction ». Aussi, dans le cadre de l'enveloppe à hauteur de 2 M€ initialement dédiée du legs pour le déménagement du siège, le CCAS versera en 2011 des fonds de concours à la Ville, soit 1 000 000 € au titre de l'acquisition et 742 600 € en 2012 pour les travaux et l'équipement en matériels et systèmes d'information.

- En 2012, 267 000 € sont prévus pour le financement d'une opération d'envergure sur les bâtiments récemment acquis par le CCAS des foyers logements Béduneau et Esquilin.

- Une enveloppe de 550 000 € a été dédiée à la construction d'un nouvel accueil de jour. Le site d'implantation n'étant pas arrêté, cette opération est toujours en cours d'étude et devrait être concrétisée courant 2012.

INTERVENTIONS

Madame FAUVEY :

Je pense que compte tenu de la somme laissée par Melle Parent, il faudrait qu'on laisse quand même sa trace dans l'histoire chalonnoise.

Monsieur le Maire :

J'en avais fait l'engagement devant le Conseil Municipal, je pense que l'équipement, monument, rue ou dénomination doit être à la hauteur de ce legs, donc, il n'y a pas de problème sur le principe. Il faut juste que nous prenions un petit peu de temps pour faire les choses d'une manière tout à fait correcte. Par ailleurs, je vous signale que nous avons enclenché l'entretien de la tombe de Melle Parent avec un suivi régulier.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état de situation du legs de Melle Jeanne Parent.

50 - Communication innovante pour le Projet Urbain - Demande de subventions -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Générales Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en œuvre de deux projets structurants du Projet Urbain avec la requalification de l'Avenue Niepce et le Bus à Haut Niveau de Services,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de communication afin d'informer régulièrement la population de l'état d'avancement des travaux du Projet Urbain, des éventuelles perturbations occasionnées ainsi que des solutions proposées par la Ville en atténuation des gênes occasionnées comme par exemple des itinéraires de déviation,

Considérant les moyens mise en œuvre avec une application dédiée permettant d'avoir accès depuis les applications Smartphones aux actualités des travaux du Projet Urbain ainsi qu'une exposition présentant les différents projets intégrés au Projet Urbain notamment des expositions détaillant des projets à l'actualité particulière,

Considérant les marchés pour la réalisation du plan de communication d'un montant de 75 283 € HT,

Considérant que cette opération est susceptible de recevoir des subventions de la part de l'Etat et de la Région Bourgogne au titre de la fiche 1.1.2 du volet Agglomération du Contrat de Développement Territorial du Chalonnais 2008 - 2013,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Ces dépenses nous paraissent démesurées pour un projet qui n'a pas rencontré notre aval, donc, nous voterons contre.

Monsieur MORESTIN :

Simplement, pour savoir si l'application est valable sur les 2 systèmes, c'est-à-dire i. phone et android ?

Madame VERJUX-PELLETIER :

Si on dit Smartphone, je pense que c'est pour ne pas donner de marque mais oui, c'est pour les 2.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention pour la mise en œuvre d'une politique innovante dédiée aux travaux du Projet Urbain pour un montant total de 75 283 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander la subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Bourgogne.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUT et FAUVEY).

51 - Logement - Projet d'acquisition de 159 logements par l'OPAC de Saône-et-Loire à I.C.F. Sud Est Méditerranée SA d'HLM - Transfert de garanties d'emprunts -

M. BOUILLET, Adjoint au Maire :

Vu les articles L.443-12, L.443-13, L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 15 mai 2008 - 18 septembre 2008 et 18 décembre 2008,

Vu les procès-verbaux du bureau de l'OPAC Saône-et-Loire des 28 juin et 20 septembre 2011 relatifs à l'acquisition de logements à la Société I.C.F. Sud-Est Méditerranée SA d'HLM,

Considérant le courrier de la société Transactif Immobilier, filiale du groupe I.C.F., en date du 19 octobre 2011 informant la Ville de Chalon-sur-Saône que la société I.C.F. Sud-Est Méditerranée SA d'HLM envisage de vendre à l'OPAC Saône-et-Loire 159 logements sociaux collectifs, situés quartiers Bellevue, Bourgogne et Clairs-Logis, soit :

- 9 au 15 rue Lieutenant Rompion et rue Eugène Schneider : 26 logements
- rues Léon Mauris, de Bourgogne et Pierre Vaux : 101 logements
- 7 rue Lieutenant Rompion : 12 logements

(objets du transfert des garanties d'emprunts)

- 33 à 35 rue des Champs Roussots : 20 logements
- TOTAL = 159 logements**

Considérant la demande de l'OPAC Saône-et-Loire en date du 29 novembre 2011 qui informe la Ville de son intention d'acquérir de la Société I.C.F. Sud-Est Méditerranée SA d'HLM les 159 logements présents sur la commune de Chalon sur Saône (quartiers Bellevue, Bourgogne et Clairs-Logis) et demande le transfert des garanties afférentes à 4 emprunts C.D.C. pour les 139 logements situés quartiers Bellevue et Bourgogne, pour lesquelles la Ville avait accepté, par délibérations en dates des 15 mai, 18 septembre et 18 décembre 2008, de garantir à hauteur de 100 % les emprunts C.D.C. dont le capital restant dû au 31 décembre 2011 est de 1 780 710,37 € (le montant initial s'élevant à 1 964 146 €),

Considérant le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 8 novembre 2011 qui informe Transactif Immobilier qu'acte a été pris pour la demande de transfert des 4 prêts C.D.C. contractés au profit de l'OPAC Saône-et-Loire (pour les 139 logements, quartiers Bellevue et Bourgogne) sous réserve du maintien des garanties initiales, soit 100 % octroyées par la Ville de Chalon-sur-Saône sur les 4 prêts,

Considérant le descriptif des 4 emprunts concernés pour :

- **26 logements** situés 9 à 15 rue Lieutenant Rompion et rue Eugène Schneider (délibération du 15 mai 2008 n° 20080127) : prêt PALULOS d'un montant initial de 262 240 € - capital restant dû au 31 décembre 2011 = 217 355,68 € au taux actuel de 2,50 % sur 12 échéances résiduelles et dont le prix d'acquisition envisagé est de 1 360 000 €

- **101 logements** situés rues Léon Mauris, de Bourgogne et Pierre Vaux (délibération du 18 septembre 2008 n° 20080262) : prêt PALULOS d'un montant initial de 1 016 006 € - capital restant dû au 31 décembre 2011 = 903 665,21 € au taux actuel de 2,00 % sur 13 échéances résiduelles et dont le prix d'acquisition envisagé est de 5 220 000 €
- **12 logements** situés 7 rue Lieutenant Rompion (délibération du 18 décembre 2008 (n° 20080366 et 20080365), dont le prix d'acquisition envisagé est de 950 000 € sur 33 échéances résiduelles, répartis en :
 - * 1 logement : prêt P.L.A.I. d'un montant initial de 66 805 € - capital restant dû au 31 décembre 2011 = 63 663,20 € au taux actuel de 1,30 %
 - * 11 logements : prêt P.L.U.S. d'un montant initial de 619 095 € - capital restant dû au 31 décembre 2011 = 596 026,28 € au taux actuel de 2,60 %

Sachant que pour les 4 emprunts C.D.C., le taux actuel est indexé Livret A, la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (Prêt à Double révisabilité Limitée) et le taux de progressivité est de 0,00 %.

Considérant qu'en contrepartie du transfert des garanties d'emprunts C.D.C. accordées par la Ville de Chalon-sur-Saône, l'OPAC Saône-et-Loire réservera à la Ville 20 % du programme de 139 logements situés quartiers Bellevue et Bourgogne, soit 27 logements répartis en :

- | | |
|--|--------------|
| - 9 au 15 rue Lieutenant Rompion et rue Eugène Schneider : | 5 logements |
| - Rues Léon Mauris, de Bourgogne et Pierre Vaux : | 20 logements |
| - 7 rue Lieutenant Rompion : | 2 logements |

Le Conseil Municipal :

- Prend note du projet d'acquisition de l'OPAC Saône-et-Loire de 159 logements, propriétés de la Société I.C.F. Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, situés sur la commune de Chalon-sur-Saône, quartiers Bellevue, Bourgogne et Clairs-Logis, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Territoires ;
- Approuve le transfert au profit de l'OPAC Saône-et-Loire des garanties d'emprunts C.D.C. pour 100 % de l'emprunt d'un montant résiduel au 31 décembre 2011 s'élevant à 1 780 710,37 € et aux conditions financières énoncées précédemment (pour les quartiers Bellevue et Bourgogne),

- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignation, I.C.F. Sud-Est Méditerranée SA d'HLM et l'OPAC Saône-et-Loire ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts énoncés, sous réserve de la mise en œuvre du contingent de logements réservés à la commune qui est fixé à 27 logements pour les opérations Bellevue et Bourgogne, répartis ainsi :
 - 9 au 15 rue Lieutenant Rompion et rue Eugène Schneider : 5 logements
 - Rues Léon Mauris, de Bourgogne et Pierre Vaux : 20 logements
 - 7 rue Lieutenant Rompion : 2 logements

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

52 - Finances - Décision modificative technique n°3 de l'exercice 2011 du Budget Principal -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°3 du budget principal.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY).

53 - Finances - Budget principal - Budget primitif 2012 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu les documents joints à la délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 actant les orientations budgétaires,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de l'année 2012,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Vous nous proposez, ce soir, l'examen d'un budget primitif et comme nous l'avions souligné lors du débat d'orientations budgétaires de la fin du mois dernier, les éléments d'information et de présentation de ce budget ne sont pas de nature à permettre un débat objectif sur les finances de notre Ville, dans les années à venir.

Depuis 3 ans que vous êtes aux affaires, nous notons avec regret que vous vous efforcez de masquer les manquements de votre gestion en changeant, de manière systématique, les périmètres d'intervention des collectivités que vous administrez, afin de nous éviter les analyses comparatives.

Personne n'est dupe.

Chaque année, vous nous proposez une nouveauté.

La première année, c'était une évolution des périmètres respectifs de la Ville et du CCAS et la présentation du budget primitif par politique publique.

La deuxième année, c'était l'apparition des flux liés à la mutualisation des services entre la Ville et l'Agglomération et cette année, ce sont les transferts de compétences de la Ville à l'Agglo.

Tout est fait pour assurer la non comparabilité des budgets.

C'est une méthode de gouvernement dont votre Directeur Général des Services, est d'ailleurs un expert, on le sait, mais cette année, il s'est particulièrement surpassé.

Pour autant, toutes ces manœuvres destinées à brouiller les pistes ne changeront rien à l'analyse que nous pouvons faire des errements qui sont les vôtres dans la gestion des affaires communales et intercommunales.

Le réveil pour les chalonnais et les grands chalonnais sera, en effet, difficile et j'ai idée qu'il a commencé.

Malgré tous vos efforts d'habillage et de maquillage, un certain nombre de réalités incontestables nous crèvent les yeux dans la présentation qui a été faite et surtout dans la lecture des rapports.

La fiscalité des ménages a explosé ces 3 dernières années, 17% d'augmentation base comprise.

Nous verrons ce que vous proposerez exactement au printemps prochain puisque vous dissociez depuis maintenant 2 ans les 2. En attendant, vous ne laissez aucun doute sur le fait, je vous cite : « que les taux évolueront encore une fois en 2012 » et moi, je vous pose la question : pensez-vous que ce soit tenable en terme d'attractivité pour notre Ville de Chalon-sur-Saône, a fortiori, dans un contexte économique si compliqué qui n'épargne aucun citoyen de cette ville, qu'il soit ou non contribuable ?

Je m'interroge également sur l'opportunité de continuer à augmenter les impôts, alors même qu'un important transfert de charges est opéré entre la Ville et l'Agglomération, il y a là une contradiction que seuls des éléments consolidés, j'y reviendrai tout à l'heure, entre budgets, nous permettraient de lever.

Je note aussi que dans ce budget, les impôts locaux prennent en pourcentage une part grandissante dans les recettes de fonctionnement pour s'établir à 44,6%.

Deuxième constat, la dette de la Ville a explosé.

Sans doute, allez-vous essayer d'en transférer une partie au Grand Chalon dans le cadre des mêmes transferts de compétences, ceci afin de masquer la réalité de la situation de la dette.

Cela étant, les chalonnais sont aussi des grands chalonnais et à ce titre, ils devront malheureusement payer, quoi qu'il en soit, la facture.

Surtout, permettez-moi de le redire au nom du groupe Chalon Pour Tous, sur des projets communautaires aussi hasardeux que le Bus à Haut Niveau de Services dont la justification est totalement obscure et le prix astronomique, à un moment où il faut, au contraire, jouer de la plus extrême prudence sur les choix d'investissement public, non pour y renoncer en tous points mais pour sélectionner ceux qui apportent une véritable valeur ajoutée, ce qui est à nos yeux absolument pas le cas du BHNS.

Si vous prétendez me prouver le contraire, Monsieur le Maire, n'hésitez pas ce soir, à me donner les chiffres actuels et passés de la fréquentation des bus, dont vous nous avez dit qu'ils grimpaient en flèche ces dernières années mais que vous vous refusez à me communiquer malgré la demande que je vous en ai faite à la fin du mois d'octobre dernier.

Troisième point d'inquiétude pour nous, la capacité d'autofinancement réelle s'est effondrée entre 2009 et 2010 passant d'un peu plus de 5 millions à 3 millions et ce malgré une hausse drastique des impôts.

Ce soir, nous devons nous contenter d'espérer que la barre aura été redressée en 2011, nous ne verrons évidemment pas cela avant l'examen du compte administratif qui sera pour nous le document de référence pour juger de l'ensemble des évolutions financières de cette Ville.

Quatrième point d'inquiétude, le plan d'investissement, qui est le vôtre, nous paraît hors de portée des finances de notre Ville.

En effet, les autorisations de programme votées figurant au budget s'élèvent à 59 millions d'euros et il vous faut financer, sur les années 2012 et suivantes, 46 millions d'euros sans compter les investissements qui naturellement ne sont pas intégrés hors autorisation de programme dans ce budget.

C'est tout bonnement déraisonnable sauf à considérer que vous maintiendrez, c'est notre crainte, cette tendance à l'explosion de la fiscalité locale et de l'endettement.

L'ensemble de ces éléments illustre, une fois encore, les errements qui sont les vôtres en matière de gestion. Par ailleurs, je m'interroge sur la pertinence et la qualité de vos prévisions budgétaires lorsque vous proposez au vote du Conseil Municipal, dans la décision modificative que vous venez de voter, des crédits complémentaires sur la masse salariale à hauteur de 571 000 €, vous savez comme moi que cela représente environ 12 postes à temps plein et le double sur une période de 6 mois.

Cette somme était-elle vraiment imprévisible, dans le cadre du budget primitif 2011 ?

Tout ceci en réalité, nous interroge sur votre capacité à maîtriser les charges de gestion, là encore, vous me préciserez que tout ceci est lié à des évolutions de périmètre entre la Ville, le Grand Chalon, le CCAS et qu'il est nécessaire d'ajuster en fin d'année mais cet argument ne trompera personne.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire, vous qui êtes également Président du Grand Chalon et Président du CCAS, je formule, ce soir, la demande d'avoir une présentation consolidée des finances de ces 3 collectivités sur 3 ans, afin d'apprécier l'évolution des finances de ce territoire.

Je doute que vous me fournissiez ces éléments puisque ces informations mettraient en lumière, d'une manière flagrante, l'évolution négative des finances de notre Ville et de l'ensemble des collectivités que je viens de citer.

Je réitère, donc ce soir, ce que j'ai dit lors du dernier Conseil Municipal, les premières années de mandat qui sont les vôtres, sont un échec, elles ont mis dans le rouge les finances de la Ville de Chalon-sur-Saône, sans aucune réalisation concrète de nature à renforcer l'attractivité de notre territoire.

Il suffit pour s'en convaincre, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, d'arpenter les rues de notre cité, de parler avec les chalonnais, de les rencontrer dans les associations et d'entendre leur mécontentement grandissant.

Les opérations de communication, que vous menez avec une certaine maestria il faut le reconnaître, ne changeront rien à la donne, les chalonnais le savent et vous jugent désormais avec une grande sévérité.

Monsieur DUBOIS :

Avant de commencer mon intervention, je voulais juste rappeler à Monsieur PLATRET, comment étaient présentés les précédents budgets avant 2008.

Il n'y avait ni transfert de compétences, ni quoi que se soit qui pouvait être évoqué.

Je dirais simplement que quand on est en capacité d'examiner un budget même avec ces transferts de compétences, ces évolutions, on doit être en capacité d'évaluer tout cela.

Si je vous ai bien écouté, à part la droite, on est incapable de gérer, on voit au niveau gouvernemental ce que cela peut donner.

Vous avez posé une question, par exemple, au niveau des transports, je me permettrai juste de dire puisque j'ai participé, il y a une semaine, à la Commission de Contrôle de la Délégation de Service Public des transports au niveau de l'Agglomération où il était annoncé, et je pense que les chiffres peuvent vous être donnés, qu'on a augmenté le chiffre de voyageurs de 2 millions, chiffre à l'appui.

J'avais presque l'impression qu'à vous écouter, notre politique est en échec car ce n'est pas celle que vous souhaitez, de toute façon, on appliquera jamais la vôtre soyez-en assuré.

Le 28 novembre dernier, j'abordais mon propos sur le débat d'orientation budgétaire en évoquant les 2 grands éléments qui marqueront le budget 2012 de notre collectivité, à savoir, la situation internationale, européenne et nationale, ainsi que l'impact dû au transfert de compétence sur le Grand Chalon.

Le constat le plus important, à notre avis, dans le budget sur lequel nous devons débattre ce soir, reste bien évidemment notre volonté politique de concrétiser nos engagements pris devant les électeurs.

Engagements dont les 2 axes essentiels sont : apporter une réponse aux attentes et besoins sociaux de la population chalonnaise, mais aussi et c'est le 2^{ème} axe de nos objectifs, mettre en œuvre des actions capables de dynamiser notre ville.

Comme nous le disions dans notre déclaration dans le cadre du DOB : « nous considérons qu'il serait dangereux de réduire nos actions inscrites en matière de réponses sociales en direction des plus démunis, tout comme il serait également dangereux de ne pas engager notre collectivité sur l'avenir par des aménagements utiles et nécessaires pour son développement économique » Fin de citation.

C'est dans ce cadre que l'année 2012, malgré les difficultés que nous connaissons, sera une année importante, dont certaines actions ne manqueront pas de bousculer, en positif, la vie des chalonnais et de leurs associations.

En effet, comment ne pas apprécier à son juste niveau l'ouverture d'une maison des associations réclamée depuis des années par les diverses associations chalonnaises.

Comment ne pas mesurer ce que représenteront le déplacement et l'ouverture du « nouveau CCAS » sur son nouveau site. Avancée extraordinaire en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, pour les mères de familles avec leur poussette, mais également pour les agents dont les conditions de travail seront considérablement améliorées.

Comment ne pas prendre en considération l'avancée significative que représentera l'informatisation des écoles.

Comment sous-estimer les projets BHNS, avenue Niepce, requalification des Quais, Iles St Laurent inscrits dans une dynamisation urbaine d'avenir.

Mesurons l'enjeu de ces projets, de ces actions fortes en direction de la population, dans la suite de ce que nous avons déjà entrepris depuis 2008 sur la tarification des repas aux scolaires, la renégociation des contrats sur la restauration collective et le chauffage urbain, sur les travaux engagés en centre ville pour redonner du souffle au commerce de proximité et embellir la zone piétonne.

Cette liste non exhaustive n'est évidemment qu'un simple aperçu de la mise en œuvre de nos politiques. Pourtant, les opérations engagées et futures, sont décidées dans une période compliquée et difficile pour les finances de notre collectivité.

La baisse des compensations et dotations d'Etat se poursuivant, avec moins 4,9 % représentant le produit de 2,77 % de la fiscalité directe, nous impose des efforts de gestion énormes. Nous savons que l'année 2012 se présente comme l'année la plus difficile, la crise systémique ayant un impact catastrophique sur les finances locales.

Le rôle de tampon joué par les collectivités sera d'autant plus faible en termes de relance économique et sociale que leurs finances fondent comme neige au soleil. C'est pourquoi en tenant compte des contraintes évoquées, des besoins sociaux à satisfaire, des exigences en matière d'aménagement urbain, nous sommes favorables à une hausse des taxes limitée à l'inflation avec un niveau d'emprunt qui permet de répondre à nos souhaits d'investissements.

Nous sommes satisfaits de voir la possibilité de maintenir l'autofinancement au même niveau que l'année précédente, ce qui était une de nos préoccupations, et illustre en même temps la bonne gestion des finances publiques.

J'en profite pour remercier les services qui ont travaillé à l'élaboration du budget compte tenu des éléments évoqués.

Notre groupe votera donc le budget 2012.

Monsieur PLATRET :

J'ai une question à poser à Monsieur Dubois, par rapport au chiffre qu'il a donné tout à l'heure.

Le chiffre de 2 millions, est-ce que vous pouvez préciser ce chiffre, car j'avoue qu'il a été lancé comme cela, est-ce que ce sont des passagers, des chiffres d'affaires ?

Monsieur DUBOIS :

C'est le nombre de voyageurs.

Monsieur PLATRET :

Est-ce que vous pouvez m'identifier là dedans, l'impact de la gratuité pour le public scolaire ?

Car cela me semble quand même déterminant.

Monsieur DUBOIS :

Oui, je n'ai plus les chiffres exacts en tête mais c'est vrai que cela représente une part non négligeable, néanmoins, même s'il y a évolution du chiffre dû aux voyages gratuits, il y a également une évolution des autres voyageurs.

Monsieur PLATRET :

Vous nous avez fait la proposition de nous fournir les chiffres, donc, je vous remercie de tenir cette promesse.

Monsieur MANIERE :

Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Les collectivités locales vont entamer 2012 dans un contexte de crise économique et financière qui appelle à une certaine prudence, à une certaine mesure.

Cette mesure qui, j'en suis, hélas, convaincu, ne sera pas de mise lors des combats nationaux qui s'annoncent d'ici à quelques semaines.

Sans vouloir présager de ce que seront les six prochains mois, j'imagine qu'ils auront pour corps la surenchère des attaques et des perfidies, mais il paraît que c'est la règle du jeu et que je n'y comprends et n'y comprendrai décidément jamais rien.

Mais après tout, permettez-moi de faire mienne cette remarque, en 2005 de Steve JOBS, cofondateur d'APPLE, rappelant : «Votre temps est limité, ne le gâchez pas en menant une existence qui n'est pas la vôtre».

Je ne vais donc pas, fort de ce judicieux conseil, commencer à faire ce que j'ai toujours refusé de faire ici c'est-à-dire, le choix d'une aventure politicienne.

Il m'aurait pourtant semblé judicieux, malin peut être, illusoire sans doute, d'imaginer une démarche intellectuelle et politique collective autour de quelques idées fortes imposées par la période catastrophique que nous traversons.

Je sais aujourd'hui qu'il n'en sera rien.

Je forme alors le vœu, il est d'ailleurs bientôt temps d'en porter, que cette habitude bien française d'outrance ne s'invite pas trop dans cette enceinte au moment où la situation est suffisamment compliquée.

Parce qu'elle l'est.

Si je refuse les postures, je n'en suis devenu ni sourd ni aveugle.

Non seulement cette difficulté, dont les raisons sont nombreuses, et dépassent pour la plupart d'entre elles toute contingence locale d'un camp ou d'un autre, devrait nous appeler à une certaine retenue, mais aussi à une indéfectible ambition de chercher à nous retrouver sur l'essentiel.

Bien sûr, je serai amené, au cours de l'année qui vient, à vous faire des remarques, à avoir quelques états d'âme, à penser enfin que certaines choses ne peuvent être faites ou dites.

Mais après tout, je suis dans la minorité et il est de ma responsabilité et de ma liberté de pouvoir dire les choses.

A la seule condition me semble-t-il qu'elles ne participent d'aucune façon à une surenchère partisane, tellement dépassée.

Elle est futile quand elle s'inscrit comme ligne de conduite entre deux camps.

Elle devient indigente quand elle anime les débats au sein d'une même formation.

Que dire donc de ce budget, sinon qu'il est fondé sur trois grands piliers : la poursuite des grands travaux et des chantiers entrepris ainsi que l'acquisition de l'hôpital; le rapprochement toujours plus fort du Grand Chalon et enfin, j'y faisais allusion précédemment, une situation économique sensible.

Tout d'abord, les grands chantiers. Ils appellent peu de commentaires de ma part si ce ne sont sans doute ceux que peuvent émettre certains Chalonnais troublés par cet amoncellement de trous, de bosses et de rues barrées.

Mais l'adage nous rassure : une ville en chantier est une ville qui ne se meurt pas !

Alors, ayons confiance et attendons.

Concernant l'hôpital, j'ai eu l'occasion de m'exprimer pour vous dire l'intérêt de cette démarche et vous appeler à une « ambition prudente ».

Ensuite, la consolidation des liens étroits avec le Grand Chalon mérite d'être saluée ainsi que l'évolution historique de notre agglomération en 2012, approuvée à l'unanimité ce lundi par le Conseil Communautaire.

Cette consolidation se manifeste d'une part, dans le cadre du transfert des compétences :

- Par le transfert de charges de centralité comme l'Espace des Arts, le Colisée ou le Parc des Expositions.
- Par le développement d'actions d'agglomération pour l'ensemble des habitants avec des services indispensables : petite enfance, urgence sociale,...
- Par la mise en place de politiques publiques de l'eau et de l'assainissement.

Cette consolidation se manifeste d'autre part, dans la coordination des travaux et des projets. Par exemple, l'Avenue Niepce et le Bus à haut Niveau de Service ou la ZAC des Prés Devant/Pont Paron.

Enfin, les difficultés économiques que nous connaissons en Europe, en France et au sein de nos familles.

Les collectivités sont directement impactées par cet état de fait sur trois points :

- au niveau des recettes, qui peuvent subir des baisses drastiques, qu'il s'agisse des recettes propres où des recettes issues des transferts d'État, ce qui en période contrainte, me paraît inéluctable,
- au niveau des dépenses, qui augmentent du fait de la chute de l'activité économique,
- mais aussi au niveau des capacités de financement qui se réduisent du fait de la difficulté d'accéder à l'emprunt et du renchérissement de l'argent.

Cela appelle, là encore, de la responsabilité et de la vigilance.

Vous semblez en user si je me fie au cercle vertueux dans lequel vous vous êtes engagé depuis 2009.

Alors, Monsieur le Maire, sur la base de ces quelques remarques positives, je refuse d'ajouter du trouble au trouble, de la difficulté à la difficulté.

De même, je refuse de participer à un orage politique qui est bien loin des préoccupations des Chalonnais qui sont plus concernés par les aléas d'une situation économique préoccupante pour tous, que par quelques postures politiciennes.

N'intervenant pas dans l'élaboration du budget, je répondrai donc à votre question, cette année encore, par l'abstention. Une abstention active, positive et responsable, parce que nous devons tous ce soir, nous devrions tous ce soir, espérer la réussite d'une ambition pour les Chalonnais.

Je vous remercie et profite de l'instant pour souhaiter à l'Assemblée Municipale, à l'ensemble de nos agents, aux Chalonnaises et Chalonnais de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur GRIVEAUX :

Je vais commencer avec Orwell : « Tous les Conseils Municipaux sont égaux mais certains le sont sans doute plus que d'autres ».

Nous avons eu, aujourd'hui, un Conseil Municipal d'une importance toute particulière, d'abord parce que le vote du budget est chaque année le vote le plus important d'une assemblée délibérative, vous le savez, quel que soit l'échelon, qu'il soit municipal, départemental, régional ou national, le vote du budget, c'est l'acte qui engage les politiques, les actions, les hommes et les femmes qui ont la responsabilité de la chose publique. Celui là est tout particulièrement décisif pour une raison simple, c'est qu'il marque l'année 0 d'une nouvelle forme de budget, vous l'avez noté ou vous en êtes plaints, nouvelle forme de budget pour la Ville de Chalon-sur-Saône, nouvelle forme de budget pour la Communauté d'Agglomération qui désormais laisse penser que rien ne sera plus jamais comme avant.

Vous n'avez sans doute pas suivi les différents échanges que nous avons eus au Grand Chalon, les différents votes, le travail entamé depuis 18 mois avec d'innombrables commissions, de consultation, de transferts des charges, de prises de compétences, d'organisation, de gouvernance, etc, bref, un mouvement démocratique intense que nous avons tous vécu depuis 18 mois.

Chalon et le Grand Chalon sont désormais indissociablement liés, enfin ! Serais-je tenté de dire.

Après un dernier mandat qui avait vu une guerre fratricide, entre le Maire de Chalon et le Président du Grand Chalon, guerre qui a coûté beaucoup aux deux collectivités, avec des projets qui n'ont pas pu voir le jour, des projets qui ont été retardés pour des raisons que le bon sens ignore, je crois qu'il était temps d'être un peu adultes, un peu responsables et de nous réconcilier avec nos voisins et d'arrêter de considérer que Chalon et les chalonnais sont comme le village d'irréductibles gaulois sous la loupe de Goscinny et d'Uderzo, en haut à gauche sur la carte de France.

C'est chose faite depuis le vote du transfert de compétences, depuis le vote du budget primitif qui a eu lieu au Grand Chalon lundi soir et je crois que nous pouvons, tous ici collectivement, nous féliciter que nous soyons dans une relation pacifiée avec les communes qui nous entourent.

Je ne vais pas revenir en détail sur l'ensemble des actions qui sont soumises à notre approbation ce soir au travers de ce vote du budget, je veux simplement dire qu'un budget n'est qu'une succession de chiffres s'il n'est pas au service d'une ambition commune et ce qui ressort de la présentation qui a été faite c'est que notre ambition repose sur 4 piliers, c'est difficile de faire une typologie, un classement de l'importance de l'un par rapport à l'autre, on dit souvent quand on va parler d'une politique plus que d'une autre mais pourquoi n'a-t-on pas mis l'accent sur la première ou plutôt sur la seconde, que sur la troisième.

J'en retiens 4, la question d'attractivité et du développement, c'est 10 millions d'euros, j'arrondis, je vous fais grâce des chiffres après la virgule,

- 2,7 millions pour le renouvellement urbain,
- 1 million pour l'animation, au travers de l'EPIC, du marché de Noël, du Carnaval, etc...
- 700 000 € pour les rues piétonnes,
- 1 million pour l'avenue Niepce.

Tout cela concourt à l'attractivité au sens large et à l'animation de notre Ville, dont on nous explique, dans des tracts non signés mais ensuite assumés, qu'elle se meurt.

Le second sujet, c'est l'éducation avec 3 millions d'euros sur les travaux, sur la restauration scolaire où je le rappelle, les tarifs des cantines permettent de tenir une promesse du Président Sarkozy, alors on se trouve dans un rôle un peu étrange, à devoir tenir les promesses, celles d'un Président qui n'est pas celui qui avait nos faveurs, à savoir remettre du pouvoir d'achat et des euros sonnants et trébuchants dans le porte monnaie des chalonnaises et des chalonnais, à travers les tarifs et à travers la mise sous condition de ressources de l'accès à certains tarifs.

Il est toujours bon de le rappeler, comme Gilles Manière aime Steve Jobs, je mets sur le compte de notre amour immodéré pour Steve Jobs l'informatisation à hauteur de 50 000 € par an dans nos écoles, ce qui est important pour préparer l'avenir de nos enfants.

Troisième pilier de ce projet de budget, c'est la cohésion sociale, on a beaucoup parlé de la crise économique, elle a une traduction sociale directe, qui nous est très pénible, pour l'ensemble de nos concitoyens, nous les Conseillers Généraux on le remarque beaucoup et on le voit en première ligne puisque nous sommes l'échelon territorial chargé des grandes politiques sociales et nous voyons désespérément les chiffres et les rangs des personnes qui n'ont plus rien grossir mois après mois, année après année, depuis que nous avons l'honneur de siéger dans ces assemblées.

C'est la Petite Enfance et la Solidarité qui passe au Grand Chalon mais c'est aussi pour la Ville de Chalon, 250 000 € de plus pour les Personnes Agées.

Vous savez que le Président de la République, là encore, avait promis le 5ème risque et de s'occuper de la dépendance et de faire d'Alzheimer une grande cause nationale, c'est un grand « causeux » mais un petit « faiseur », donc, il fait beaucoup de causes, il en crée à peu près une par an mais on voit rarement les budgets associés. En tous cas, nous sommes à ce rendez-vous important pour nos séniors, pour que ce passage de témoin se fasse le mieux du monde, c'est la première fois qu'on va avoir 4 générations qui vont cohabiter, qui vont coexister. C'est sans doute un des plus grands changements que l'humanité aura connu depuis bien longtemps et il faut que les collectivités et la puissance publique s'associent à l'accompagnement de ce mouvement social dont on peut se réjouir, l'allongement de la durée de la vie étant rarement un motif de tristesse.

Dernier point, la culture, le sport et les loisirs, vous savez l'attachement des chalonnais et de notre équipe municipale à la culture, c'est à travers la politique de gratuité que nous avons mise en place dans les musées mais c'est aussi le renforcement du festival qui nous est cher « Chalon dans la Rue », qui est trans-partis puisqu'il a été créé par Dominique Perben qui n'est pas connu pour être de notre sensibilité mais je crois qu'il avait eu une vision importante pour la culture à Chalon et que nous venons renforcer. La 25ème édition, cette année, a été un succès absolument incontestable et incontesté et je crois que les 4 millions et demi que nous consacrons à la culture, au sport et aux loisirs font aussi du bien dans une période où la sinistrose est un peu de mise.

De ces 4 grands axes, qu'est-ce qu'on peut déduire ?

Que la belle endormie se réveille. Après avoir perdu 12 000 habitants en 15 ans, le temps du renouveau est venu, 12 000 habitants se sont 12 000 utilisateurs de nos services publics, de nos infrastructures publiques, de nos écoles, des différents moyens mis à la disposition du public.

Petit clin d'œil pour nos commerçants, 12 000 habitants de moins se sont 12 000 clients de moins et quand on nous explique que la dynamique commerciale est cassée pour des questions de places de parking, je pense qu'on rate un élément un peu essentiel qui est qu'on a perdu 12 000 clients grâce à une politique municipale inefficace durant les 15 dernières années et donc, le temps des responsabilités, puisque vous nous y invitez, je vous y convie bien volontiers.

A force de ne pas faire de fiscalité, de s'enlever des moyens, on ne peut pas faire grand-chose et cela se traduit directement par des pertes de population dont vous ne pouvez pas nier la réalité.

Nous, on n'est pas des adeptes de la théorie du déclin, on n'est pas des déclinologues, les déclinistes attirés de la Ville, nous vous laissons ce rôle avec grand plaisir Monsieur Platret et Mesdames et Messieurs les élus de l'opposition, vous nous donnez des tracts caricaturaux avec une sinistrose ambiante absolument invraisemblable, on s'étonne presque que vous preniez plaisir à faire mal à la Ville et quand on en est l'élu, c'est toujours un peu surprenant.

Je prends juste un exemple, aujourd'hui, d'un vote qui est sans doute un des plus incohérents que vous ayez eus, quand vous menez la fronde spontanée de quelques commerçants en nous expliquant qu'il n'y a plus de places de parking et qu'on met en place un système de Smartphone avec une application pour aider les gens à trouver des places de parking et à se déplacer dans la Ville et que vous votez contre, il y a un moment où l'opposition caricaturale et systématique trouve ses limites.

On met en place quelque chose pour aider les gens à trouver les commerces et à se garer, vous nous expliquez que c'est ce que l'on ne fait pas depuis que les travaux ont commencé, on le met en place, vous ne le votez pas, donc, il y a un vrai problème de cohérence.

Shakespeare rappelait que « le sage ne s'afflige jamais des maux présents mais emploie le présent pour en prévenir d'autres » et donc, je ne vois que peu de sagesse dans la caricature permanente qui est celle que vous vous infligez dans les Conseils Municipaux et dans les tracts.

Alors là, la période électorale y est sans doute pour beaucoup, c'est dommage pour les chalonnais, Gilles Manière le rappelait et je crois que l'on est toujours plus intelligent à plusieurs que tout seul et donc, c'est à une intelligence collective que je vous invite.

Juste un mot, avant de conclure, sur la fiscalité, c'est évidemment le sujet emblématique, depuis l'an dernier, on vous sentait un peu frustré sur la fiscalité.

17 % d'augmentation, ça, vous le dites tout haut et puis après, vous susurrez « y compris les bases », puisque l'an dernier, le gouvernement que vous soutenez, 2 points de base, 2%, la Ville 0,5%, c'est-à-dire que l'an dernier, 80% de l'augmentation des impôts, il faut que vous l'assumiez et avant, 2% à nouveau dans les bases, il ne faut pas oublier à chaque fois l'effet base, Monsieur Platret, donc, l'an dernier, la Ville a fait 2,5 d'impôt, 0,5 votés par la majorité de ce Conseil Municipal, 2% votés par contumace par l'opposition. Deuxième chose, vous avez oublié le budget du Grand Chalon qui a été adopté lundi, c'est marrant ces silences et cette espèce de mémoire un peu sélective sur les taux d'imposition, puisque de mémoire, j'étais peut être distrait lundi, il me semble, alors que la loi, donc le Président de la République, nous invitait à créer une fiscalité ménages espérant ainsi sans doute inverser la couleur électorale des collectivités territoriales de ce pays, en nous obligeant à faire de la fiscalité, alors que la loi nous autorisait à faire de la fiscalité ménages, au Grand Chalon on a voté 0% pour les ménages, 0% également pour les entreprises, donc, 0 plus 0 égal 0, ça vous le passez sous silence, ce que je peux comprendre parce que cela n'arrange pas et cela n'amène pas de l'eau au moulin de votre démonstration donc, je peux comprendre que vous ne soyez pas très à l'aise avec cette partie là de la fiscalité.

Je terminerai en ayant une pensée pour toutes celles et tous ceux qui se cachent derrière ces chiffres et que vous oubliez souvent, ce sont nos agents de terrain, Monsieur le Maire, je ne vais pas citer tous nos services car là, je pars dans un exercice absolument casse-gueule donc, je vais m'éviter cela mais je crois qu'au nom du Groupe Socialiste et Divers Gauche, il y a peut être certains agents auxquels on pense un peu plus dans les moments difficiles de crise que nous connaissons, ce sont tous nos agents en charge des Solidarités, ce sont eux qui sont les amortisseurs sociaux, ce eux qui, je vais le dire un peu crûment, en prennent plein la figure toute la journée, qui le soir quand ils rentrent chez eux, c'est pas toujours évident de faire la séparation entre la vie privée et la vie professionnelle quand vous avez eu à gérer la misère humaine tout au long de la journée et donc, je veux leur dire ici que ce budget qui fait une place importante aux Solidarités qu'ils soient chalonnais ou Grand Chalonnais et c'est aussi une manière de rendre honneur à leur action et de leur dire : « Voilà, on vous donne les moyens d'agir, on sait que c'est difficile, on sait que c'est vous qui êtes en première ligne et vous nous rendez fiers chaque jour par l'action qui est la vôtre auprès des chalonnais ». Vous aurez compris, Monsieur le Maire, que le groupe que j'ai l'honneur de présider, apporte son soutien au budget que vous nous proposez.

Madame FAUVEY :

Excusez-moi, je serai vraiment beaucoup plus terre à terre, c'est une question qui concerne les subventions. Il semble qu'il manque, dans ce qu'on nous a donné, de nombreuses subventions. Est-ce que ce seront des subventions qui seront versées par le Grand Chalon ? Je voulais avoir cette confirmation parce que cela relève surtout du social.

Monsieur le Maire :

Je vous confirme que se sont bien des subventions versées par le Grand Chalon. Je voudrais dire ou redire ce que j'ai le sentiment de développer à chaque débat budgétaire depuis le début de cette mandature, c'est-à-dire l'incohérence du propos de nos collègues de l'opposition et ce soir, nous nous sommes de nouveau retrouvés avec une incohérence. La première, c'est quand on dit, une accusation relativement forte allant jusqu'à l'insincérité budgétaire mais en disant en même temps, je n'ai pas pu lire le budget. Comment ? Si vous n'avez pas réussi à entrer dans le budget, pourquoi toutes les accusations que vous avez eu le soin de rappeler, portées même comme des interrogations ? Je pense que lorsque l'on établit un diagnostic, mieux vaut que ce diagnostic repose sur une profonde analyse, ou alors, mieux vaut dire que vous serez vigilants pour les périodes qui viennent mais assurément pas, que vous soyez dans le positionnement que vous avez eu tout à l'heure. Deuxième élément d'incohérence, vous faites le reproche d'avoir bouleversé les équilibres entre les différentes collectivités, mais heureusement qu'on a fait bouger les relations entre les différentes collectivités. Mon collègue Benjamin Griveaux disait tout à l'heure ce qu'était la réalité de la situation entre la Ville de Chalon et le Grand Chalon avant que nous arrivions. Si nous avons perdu tant de temps sur certains projets, si certains ont été obligés d'être retravaillés, je ne voudrais pas revenir sur le sujet de la place de la Gare qui a été le premier que nous avons eu à porter, place Pierre Semard aujourd'hui, c'est bien évidemment parce qu'il y avait nécessité que de rapprocher mais pas simplement, nécessité aussi de s'interroger sur la manière aujourd'hui d'organiser des services publics locaux. Tout le projet, qui a été le nôtre et que vous avez rappelé, je vous en remercie car nous en sommes fiers, ça a été de travailler d'abord entre les services du CCAS et les services de la Ville, puis d'engager cette réflexion avec les 38 autres communes. Pour lesquelles vous nous aviez dit que nous étions fâchés avec les autres communes, regardez les résultats des votes, celui lundi soir du budget où il n'y a plus que 5 membres de l'assemblée communautaire qui votent contre, expliquant d'ailleurs qu'ils ne peuvent pas faire autrement parce qu'ils ne sont pas de notre sensibilité et qu'ils ne peuvent quand même pas voter le budget, expliquant que le vote sur le projet, je vous le rappelle, a été adopté à l'unanimité, que le transfert des compétences a été adopté à la très large majorité, donc, il ne suffit pas de déclamer des éléments pour en faire des vérités, je vous l'ai déjà dit l'autre jour. Dans les incohérences, je me suis amusé, ce n'est pas le mot, je me suis chargé de reprendre vos thématiques depuis 2008, la première thématique, c'est « nous sommes les rois de la fiscalité », alors il se trouve qu'il y a une étude qui est sortie en 2011 de la Fédération Nationale des Villes Moyennes et cette étude, elle classe les 147 villes de la Fédération Nationale des Villes Moyennes. Chalon, nous sommes 88ème avec 19,82 de taxe d'habitation, la 147ème, c'est Valenciennes avec 35,53, nous ne sommes pas les rois de la fiscalité. Cette même étude regarde la taxe foncière bâtie : Chalon, nous sommes 76ème et la dernière, c'est la commune de Liévin avec 46,77%, nous ne sommes pas les rois de la fiscalité.

Mieux, l'étude montre qu'entre 2010 et 2011, pour la strate dans laquelle nous sommes, la fiscalité a augmenté en moyenne de 3,6%. Pour nous, elle n'a augmenté que de 2,4%, et donc, toute la rhétorique que vous développez sur la fiscalité montre très clairement que vous avancez ce que vous voudriez être une vérité mais les chiffres de l'étude montrent très clairement la réalité de cette situation.

Si nous étions les rois de la fiscalité, je ne vois pas pourquoi nous nous serions privés de la fiscalité du Grand Chalon, je ne vois pas pourquoi nous aurions finalement été extrêmement raisonnables à 0,5 l'année dernière. Non, nous la fiscalité, nous en faisons un élément de construction par rapport à notre projet si nous en avons besoin et nous sommes capables d'expliquer ce que nous en faisons.

Quand on n'en a pas besoin, on n'appelle pas la fiscalité mais on ne prend pas une position de principe qui est la fiscalité 0, qui a quand même été la règle de tout le dernier mandat avec les catastrophes que l'on a connue, parce qu'à partir du moment où vous ne vous donnez pas de moyens, eh bien il y a bien évidemment et même si je sais que cela vous agace, la réalité d'un patrimoine communal qui se révèle tous les jours comme étant une véritable catastrophe.

Deuxième élément que vous avez développé, parce que vous changez de discours, j'ai ici toutes vos tribunes, c'est assez drôle en plus elles sont publiées dans le C'Chalon, il y a eu la thématique, « ils ne font rien, rien de ce qu'ils ont annoncé ». Et bien, nous avons sur les 60 engagements, aujourd'hui 54 engagements déjà enclenchés, je vous le rappelle, vous avez même écrit dedans qu'on ne faisait pas de travaux et aujourd'hui, vous écrivez que c'est une catastrophe car on fait trop de travaux.

Vous nous avez même déclaré, ça c'est le plus cocasse, en février 2011, que la Ville était riche et que les caisses étaient pleines, pour dire au mois de novembre 2011, non ce n'est pas vrai, la Ville n'est pas riche, les caisses ne sont pas pleines, c'est une catastrophe depuis 2008. Il faut là-dessus vous mettre d'accord avec vous-même, elle ne peut pas être riche en février 2011 et très pauvre en novembre 2011. Il n'y a qu'un budget, vous le savez comme moi, il est annuel et sauf vraiment à ne rien comprendre à l'équilibre budgétaire, je ne vois pas comment les choses auraient pu être modifiées dans ce cadre là.

Troisième incohérence, vous expliquez que c'est une catastrophe de lancer des travaux, d'ailleurs j'ai relu aussi vos déclarations sur « le cataclysme que serait la démolition du toboggan », eh bien le cataclysme n'est pas au rendez-vous, il y a des difficultés comme dans tout chantier.

Vous nous aviez expliqué que les travaux dans les rues piétonnes, c'était trop ambitieux.

Aujourd'hui, je me réjouis de savoir par exemple que dans la rue aux Fèvres, 3 commerces vont ouvrir d'ici quelques jours, tout simplement parce qu'ils ont compris ce qu'était l'apport d'avoir requalifié les rues piétonnes et d'en avoir changé la configuration.

Nous avons des grands projets, y compris sur des territoires qui attendaient depuis longtemps, faut-il que je rappelle ce qu'était l'attente d'un quartier comme les Prés Saint-Jean, faut-il que je rappelle aujourd'hui, ce qu'est la réalité de l'action que nous avons menée avec un centre commercial qui est ouvert, et nous ne sommes arrivés qu'en 2008, avec un projet de maison médicale qui est en cours de construction et avec des opérations sur les bâtis largement enclenchées.

Faut-il que je rappelle la réalité d'un quartier comme les Aubépins, rien de fait, pas un engagement dans le quartier des Aubépins depuis au moins 25 ans ou 30 ans. C'est nous, qui avec l'OPAC, avons choisi de relever le défi de la rénovation urbaine, y compris sur ce quartier là.

Faut-il que je rappelle ce que nous enclenchons, aujourd'hui et qui est une conviction profonde pour l'ensemble de l'équipe municipale, c'est qu'à ne pas bouger, nous sommes condamnés à mourir et que nous n'avons pas du tout l'intention d'être dans le défaitisme qui est le vôtre, mais au contraire d'apporter la démonstration que nous avons une Ville qui, au contraire, à des ambitions, bouge.

Ensuite, vous avez entonné un nouveau discours, c'était il y a 6 mois, sur « ils ruinent la Ville », là encore, les chiffres et vous les avez dans les comptes administratifs, car ceux-ci sont très clairs, vous n'en parlez jamais c'est curieux mais y compris dans les budgets primitifs et dans les chiffres qui sont donnés, la réalité aujourd'hui, c'est que le remboursement du capital représente seulement 21% des dépenses d'investissement mais vous oubliez de regarder que 65% de nos dépenses d'investissement sont des dépenses d'équipement, c'est-à-dire que concrètement, nous réalisons des choses, nous ne faisons pas que les annoncer, nous les réalisons.

Sur la charge des intérêts dont on nous parle, c'est « catastrophique », 1,9 millions d'Euros, 3% des dépenses de fonctionnement, c'est la dernière ligne de dépense majeure des dépenses de fonctionnement, bien loin derrière les aides aux associations et autres éléments, cela veut bien dire que la catastrophe que vous évoquez à 3% des dépenses de fonctionnement est une catastrophe somme toute relativement limitée. Vous évoquez la question de l'emprunt mais on vient de vous faire la démonstration car vous avez beau me dire qu'il faut consolider mais à un moment, il y a le budget de la Ville et il y aura le budget de la Ville et l'encours de la dette qui vous a été montré, tout à l'heure, baisse et c'est vrai que c'est compliqué, quand vous avez martelé sans cesse qu'il augmentait, de devoir constater, car vous ne pouvez pas faire autrement c'est les chiffres, qu'ils baissent et puis, il se trouve que dans le budget que vous n'avez pas voté mais que nous allons voter, nous empruntons moins cette année que l'année dernière où nous avons emprunté moins que l'année précédente et donc, nous sommes mécaniquement, mathématiquement dans une logique qui ne peut pas produire les faits que vous escomptez.

De ce point de vue là, je crois que Jacky Dubois le disait tout à l'heure, finalement vous avez pris une posture de départ qui est d'ailleurs bien connue dans votre sensibilité qui est par principe que la gauche ne sait pas gérer quand elle n'est pas illégitime, la démonstration que nous faisons aujourd'hui, elle amène un autre élément d'analyse : est-ce que c'est à Chalon, la gauche qui ne sait pas gérer, quand l'autofinancement est inscrit à hauteur de 750 000 € dans le budget, que nous l'avons augmenté dans la décision modificative à 1 100 000 cette année, c'est-à-dire que par rapport à nos prévisions, nous avons accru notre autofinancement, je dois vous rappeler qu'avant nous, c'était à moins de 500 000 € l'autofinancement. Qui sont les bons gestionnaires ?

Les dépenses de fonctionnement, année après année et j'enlève la problématique du transfert de compétences, nous avons réduit, maîtrisé nos dépenses de fonctionnement, je pourrais vous ramener les chiffres d'avant 2008. Qui sont les bons gestionnaires ?

Les dépenses d'investissement, aujourd'hui 34% de nos dépenses d'investissement sont financées par l'emprunt, l'année dernière, c'était 57, nous sommes donc bien en réduction.

Alors les dépenses d'investissement d'avant 2008, je les cherche, enfin plus exactement, je sais comment elles étaient financées et je sais comment les emprunts ont été construits, nous avons déjà eu l'occasion de le présenter lors du débat d'orientations budgétaires. Qui sont les bons gestionnaires ?

Le travail engagé avec le Grand Chalon, ça a été un travail qui a consisté, pour la première fois, à faire prendre conscience à nos collègues des charges de centralité de la Ville de Chalon et c'est un geste de solidarité extraordinaire qui a été fait par nos collègues et je le dis ici, si cela a été possible, c'est parce que nous avons aussi expliqué ce qu'était la situation que nous avons trouvée et le risque qu'il y a dans une agglomération, à ce que la Ville centre ne soit pas moteur.

Si aujourd'hui, ils ont accepté malgré tout ce que vous aviez prévu, dans les proportions extraordinaires des votes que j'ai rappelée tout à l'heure, cette évolution là c'est parce qu'ils ont intégré la nécessité de reconnaître ces charges de centralité, c'est un effort de solidarité qui là aussi est indispensable. Qui sont les mauvais gestionnaires ?

Sur les questions de communication, vous m'avez dit « vous faites de la très belle communication ».

Communication budget 2007, ce n'est pas moi, 580 000 € et ils ont rajouté 27 000 € en budget supplémentaire, rappelez-moi 2007, c'était sans doute avant une année importante.

Budget de la communication en 2009, 505 256 €, on a déjà baissé de plus de 90 000 €, 2011, 494 850 € et cette année, 357 516 €.

Le Grand Chalon, je vous les donne, il n'y a pas de problème je les ai, 2007, 491 000 €, 2012, 488 869 €, là encore, il ne suffit pas, Monsieur Platret, d'affirmer ce que vous voudriez être la vérité pour ce qu'elle se traduise dans des budgets qui sont ceux que je viens de vous mentionner. Qui sont les mauvais gestionnaires ?

Aujourd'hui, ce que je crois profondément, c'est qu'au-delà des chiffres, il y a quelque chose de plus important que cela. Au-delà des querelles de chiffres, il y a ce qu'esquissait tout à l'heure Benjamin Griveaux, c'est-à-dire cette forme de fierté qu'il faut avoir pour sa Ville et la fierté, cela ne contribue pas et cela ne consiste pas, à sortir et porter que les rancœurs, les aigreurs, les contestations.

A ce jeu là, il n'y a pas de victoire, je vous le dis de manière très nette car on n'emmène pas les gens sur un discours négatif, on emmène les gens sur un espoir, une opportunité, dans le cadre d'une gestion responsable, c'est le choix que nous avons fait aujourd'hui et lorsque vous m'interrogez sur les périodes de chantier, mais franchement voulez-vous que je vous ressorte, je les ai dans mon bureau, les articles de presse lorsqu'il y avait un trou béant au milieu de la place de l'Hôtel de Ville à Chalon ? Voulez-vous que je rappelle aux élus qui étaient déjà là, ce qui était dit, quant à la municipalité, sur le massacre des commerçants, j'ai les articles, voulez-vous que je vous le rappelle ?

Mais, ne vous inquiétez pas, Monsieur Platret, je travaille avec eux, j'ai travaillé avec eux mardi soir et les choses se sont formidablement bien passées, quand il n'y a pas des arrières pensées politiciennes animées par des gens qui n'osent pas porter le combat tout seuls et qui envoient les autres pour le faire.

Cela étant, ce que je veux vous dire là-dessus, de manière très nette, non, je ne manque pas de courage, il n'y a pas de problème. Si je vous rappelle cette période, c'est parce que je pense qu'à un moment, oui, quand on fait des chantiers relativement conséquents, il y a une gêne, personne n'en disconvient mais ce n'est pas le sujet qui est porté, le sujet qui est porté, c'est la vision que l'on peut avoir.

Quand vous m'interrogez sur le Bus à Haut Niveau de Services, que l'on constate que 40% des intercommunalités de notre taille sont en train de développer des transports en commun en site propre, que lorsque l'on est dans la taille supérieure, c'est-à-dire les agglomérations qui sont en gros vers 300 000 habitants, on est à 80%, cela veut-il dire que nous serions tout seuls ici à considérer que cet élément d'évolution majeur des déplacements ne devrait pas être pris à bras le corps ?

Eh bien non, je pense en effet que nous avons au contraire besoin de nous interroger sur ce réseau de transport collectif, sur ses enjeux en termes sociaux, environnementaux, urbains, en termes d'irrigation de certaines parties de notre territoire et ce BHNS, dont aujourd'hui d'aucuns nous disent « les gens ne prennent pas le bus », mais comparons ce qu'il faut comparer, nous ne sommes pas en train de parler d'un bus avec des lignes régulières, nous sommes en train de parler d'un bus dont le cadencement, dont la desserte, dont le confort, dont l'ensemble des éléments qui sont contributifs à sa mise en place vont profondément modifier ce territoire.

Mais, je terminerai par là, depuis le début, finalement vous ne croyez pas en l'avenir de ce territoire et c'est tellement vrai d'ailleurs que vous n'êtes dans un discours que négatif systématiquement, de manière régulière, des tracts qui objectivement sont d'un grotesque et même vous, vous regrettez de ne pas en avoir fait plus, grotesque car le Maire de Chalon, comme tout le monde le sait, est responsable de tout ce qui se passe dans le monde entier, l'Europe, le Monde, la France, l'Agglo, la Ville, c'est un grand honneur que vous me faites mais je me contenterai des responsabilités qui sont les miennes et parfois, cela permet de bons moments de fou rire, je vous le dis car c'est un peu ce qui s'est passé entre nous. Quant à la logique qui est développée dans vos tracts, elle relève généralement, que ce soit d'ailleurs dans la forme comme dans les couleurs, d'autres partis que par ailleurs je combats avec beaucoup de vivacité car je pense que dans la démagogie, il n'y a pas d'espoir, en tout cas pour le débat démocratique qui est le nôtre.

Voilà les éléments que je voulais vous donner, ce budget 2012, oui, il est en profonde modification pour des raisons tout à fait explicables de transfert de compétences.

Vous me demandez des comptes consolidés : le compte consolidé Ville CCAS est bien évidemment totalement facile à faire, j'imagine que vous l'avez déjà fait, mais consolider le compte d'une Ville avec une agglomération de 39 communes, c'est un exercice, ce n'est pas un problème, c'est un exercice impossible, pour une raison simple, c'est que c'est une collectivité à part entière et qu'elle ne peut pas être simplement consolidée avec l'apport d'une des 39 communes.

Si vous avez le soin de vous pencher sur les documents budgétaires, dont je remercie les services pour la qualité des documents qui nous sont distribués au débat d'orientations budgétaires comme ce soir, tout comme mérite d'être soulignés les efforts faits par les services de la Ville de Chalon-sur-Saône dans une période où nous leur avons demandé beaucoup d'efforts mais aussi beaucoup de participation à cette évolution du territoire à laquelle ils aspiraient car je n'oublie pas ce qu'ils m'ont dit lorsque je suis arrivé, en 2008, aux responsabilités.

Ce budget est donc un budget, sans aucun doute, atypique qui sera le support des budgets à venir.

Il est assurément un budget de services développés pour les chalonnais, un budget d'investissement pour les chalonnais, bref, un budget responsable et un budget d'avenir.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2012 du budget général de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la **majorité** par **36 voix pour**, **8 voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY), **1 abstention** (M MANIERE).

54 - Finances - Budget principal - Subvention de fonctionnement au CCAS de Chalon-sur-Saône -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 actant les orientations budgétaires,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 du budget principal,

Considérant que l'équilibre du budget primitif 2012 du CCAS de Chalon-sur-Saône nécessite le versement d'une subvention de fonctionnement,

Le Conseil Municipal approuve le montant 2012 de la subvention de fonctionnement au budget primitif 2012 du CCAS d'un montant de 2 819 500 €.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY), 1 **abstention** (M MANIERE).

55 - Finances - Budget principal - Compensation financière pour contraintes particulières de service public et subvention d'équipement au budget annexe Locations d'Immeubles -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 actant les orientations budgétaires,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 relatives au budget primitif 2012 du budget principal et du budget annexe Locations d'Immeubles,

Considérant que le budget annexe Locations d'Immeubles retrace l'ensemble des opérations liées à l'exploitation de certaines salles municipales relevant du régime de la TVA,

Considérant que les salles municipales intégrées à ce budget sont : la Salle Marcel SEMBAT, le Clos Bourguignon et la salle des Charreaux,

Considérant que les tarifs des salles ont été établis de façon à être en phase avec les capacités contributives des utilisateurs, notamment les associations chalonnaises,

Considérant que le niveau des tarifs que la Ville de Chalon-sur-Saône a fixé répond à des contraintes de service public et vise à favoriser l'accès de ces salles au plus grand nombre d'usagers,

Considérant que l'équilibre financier sans contribution du budget général exigerait une augmentation excessive des tarifs,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux permettant la mise en accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) salle SEMBAT, ainsi que que la réfection du parquet de la salle SEMBAT,

Considérant que l'exploitation actuelle de cette salle ne permet pas d'autofinancer en totalité ces travaux importants sans réhaussement excessif des tarifs,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le montant 2012 de la compensation financière pour contraintes particulières de service public, d'un montant de 75 000 €,
- Approuve le montant 2012 de la subvention d'équipement d'un montant de 163 000 €.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY), 1 **abstention** (M MANIERE).

56 - Finances - Budget annexe Locations d'Immeubles - Budget primitif 2012 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les documents joints à la délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 actant les orientations budgétaires,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif du Budget Annexe Locations d'Immeubles de l'année 2012,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2012 du budget annexe locations d'immeubles de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY), 1 **abstention** (M MANIERE).

57 - Finances - Budget annexe Port de Plaisance - Budget primitif 2012 -

Mme VERJUX-PELLETIER, Première Adjointe au Maire :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines,

Vu les documents joints à la délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 actant les orientations budgétaires,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif du budget annexe Port de Plaisance de l'année 2012,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2012 du budget annexe Port de Plaisance de la Ville deChalon-sur-Saône.

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 8 **voix contre** (MM PLATRET, BERGERET, GUIGUE, LEFEVRE, Mmes MAURER, MELIN, CHOUIT et FAUVEY), 1 **abstention** (M MANIERE).

Question diverse

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, si vous me permettez exceptionnellement, une question diverse, j'aimerais connaître l'évolution du dossier LAMOURA puisque Monsieur Hidri s'est rendu à une réunion, cette semaine, je crois.

Monsieur HIDRI :

Oui, effectivement, nous avons un Comité Syndical avec un bureau, le vendredi soir et un Comité Syndical, le samedi matin.

Nous sommes toujours dans la progression et dans l'étude d'une promesse de vente du village parce que c'est ce qui avait été acté entre les 2 propositions qui étaient soit publique soit privée, donc, le travail va continuer puisque nous avons à nouveau une réunion pour réétudier l'ébauche d'une promesse, dans le cadre d'une vente privée à reformuler et à repreciser puisque celle que nous avons était vraiment très imprécise. Nous sommes encore dans l'ébauche de cette vente.

Monsieur PLATRET :

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je vous signale le nouveau guide patrimoine à Chalon qui est un très beau document qui vient de sortir et par ailleurs, ne partez pas sans avoir signé tous les documents budgétaires, même si vous n'avez pas voté le budget, il faut néanmoins signer les documents.

Le Secrétaire de séance,

Mme Colette EECHOUT

